UNITED NATIONS NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

No. 63

288th meeting
29 April 1948

288ème séance
29 avril 1948

Lake Success
New York

(32 p.)

TABLE OF CONTENTS

Two hundred and eighty-eighth meeting

		Page
36.	Provisional agenda	1
37.	Adoption of the agenda	1
38.	Continuation of the discussion of the letter from the permanent representative of Chile relative to the events in Czechoslovakia	2

TABLE DES MATIERES

Deux-cent-quatre-vingt-huitième séance

		Pages
36.	Ordre du jour	1
37.	Adoption de l'ordre du jour	1
38.	Suite de la discussion de la lettre du représentant permanent du Chili concernant les événements de Tchécoslovaquie	2

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS
THIRD YEAR No. 63

PROCES-VERBAUX OFFICIELS
TROISIEME ANNEE No 63

TWO HUNDRED AND EIGHTY-EIGHTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 29 April 1948, at 3 p.m.

President: Mr. A. López (Colombia).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

36. Provisional agenda (document S/Agenda 288)

1. Adoption of the agenda
2. Letter, dated 12 March 1948, from the permanent representative of Chile to the Secretary-General (document S/694)

37. Adoption of the agenda

Mr. Tsiang (China): I have no objection to the adoption of the agenda as it stands, but I wish to raise a question in regard to a certain item of business which is before the Security Council but which has not been included in our agenda for a long time. I refer to the question of Indonesia. The members of the Security Council will recall that we last discussed this question two months ago. At one of those meetings—in February [*259th meeting*]—the Security Council adopted a resolution [*document S/689*] to the effect that the Commission should observe carefully the political developments in Indonesia and report to the Security Council thereon at frequent intervals. I cannot say that we have received frequent reports from the Commission. I would urge that the President cable our Commission and urge them to submit

DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-HUITIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 29 avril 1948, à 15 heures.

Président: M. A. López (Colombie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

36. Ordre du jour (document S/Agenda 288)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre en date du 12 mars 1948, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Chili aux Nations Unies (document S/694).

37. Adoption de l'ordre du jour

M. Tsiang (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai aucune objection à l'adoption de l'ordre du jour sous sa forme actuelle, mais je désire poser une question au sujet d'un certain point dont le Conseil de sécurité est saisi, et qui, depuis longtemps, n'a pas figuré à notre ordre du jour. Je veux parler de la question indonésienne. Les membres du Conseil de sécurité se rappelleront que nous n'avons pas discuté cette question depuis deux mois. Lors d'une des séances de février [*259ème séance*], le Conseil a adopté une résolution [*document S/689*] invitant la Commission à surveiller attentivement la tournure des événements politiques en Indonésie et à envoyer de fréquents rapports au Conseil à ce sujet. Or, la Commission ne nous a guère fait parvenir de fréquents rapports. Je voudrais demander au Président de câbler à notre Commission en l'in-

to us a report about the progress of events and the present condition of Indonesia.

The PRESIDENT: I shall be very glad to do so.

The agenda was adopted.

38. Continuation of the discussion of the letter from the permanent representative of Chile relative to the events in Czechoslovakia

At the invitation of the President, Mr. Santa Cruz, representative of Chile, took his place at the Security Council table.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): In the first place I wish to call the attention of the Security Council to a series of unfounded and, in some cases, fantastic "charges" which have been put forward by the representative of the United States of America in regard to the Soviet Union. These "charges", if that is what they may be called, can be divided in the main into three groups.

The first group consists of sheer inventions utterly devoid of any foundation. These include, for instance, the assertion that Soviet officers have assisted in arresting people and that Soviet representatives are in control of the police and of the armed forces in Czechoslovakia. Following the example set by Baron Munchausen, all sorts of fictitious stories are being invented and the Soviet Union is called upon in all seriousness to refute them.

The second group of "charges" consists in the manipulation and the deliberate distortion of certain facts which occurred in the course of the events connected with some recent changes in the Government of Czechoslovakia.

Finally, the third group of "charges" is based on the deliberate distortion of the character of the relations which have been established between the Soviet Union and countries of eastern Europe which are friendly towards it, and particularly Czechoslovakia. Underlying these charges there is a stubborn refusal to understand the social-political and economic changes which have taken place in the countries of the new democracy as a result of victory over Hitlerite Germany.

As regards the first group of "charges" (I use the word "charge" in quotation marks every time), there is no need for the Security Council to give any further attention to them. They are so nonsensical and absurd that it would be a waste of time to refute them. In their poverty of imagination the authors of these inventions avail themselves of facts and procedures which took place, or are now taking place, in the relations of the United States of America and the United Kingdom with other countries. They alter these facts slightly and then attribute them to the Soviet Union.

vitant à nous soumettre un rapport sur la marche des événements et sur la situation actuelle en Indonésie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je serai heureux de le faire.

L'ordre du jour est adopté.

38. Suite de la discussion de la lettre du représentant permanent du Chili concernant les événements de Tchécoslovaquie

Sur l'invitation du Président, M. Santa Cruz, représentant du Chili, prend place à la table du Conseil.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Dans ma déclaration, je veux tout d'abord attirer l'attention du Conseil de sécurité sur un certain nombre d' "accusations" injustifiées, et parfois tout à fait fantaisistes, que le représentant des Etats-Unis d'Amérique a formulées à l'endroit de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Pour l'essentiel, on peut classer ces prétendues "accusations" en trois catégories.

La première comprend des affirmations absolument gratuites et dénuées de tout fondement. On a affirmé par exemple que des officiers de l'URSS avaient pris part aux arrestations effectuées en Tchécoslovaquie et que les représentants de l'URSS contrôlent la police et les forces armées de ce pays. A l'instar du baron de Muenchhausen on raconte les histoires les plus invraisemblables, et l'on demande sans rire que l'Union des Républiques socialistes soviétiques les réfute.

La seconde catégorie comprend des "accusations" qui consistent à déformer sciemment certains événements et certains faits qui se sont produits lors des changements intervenus récemment au sein du Gouvernement tchécoslovaque.

Enfin, il existe un troisième type d' "accusations". Celles-ci consistent à présenter sous un jour faux la nature des relations amicales qui existent entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les pays de l'Europe orientale, notamment la Tchécoslovaquie. Ces accusations sont dues à l'obstination avec laquelle on refuse de comprendre les changements politiques, sociaux et économiques intervenus dans les pays de la nouvelle démocratie à la suite de la victoire remportée sur l'Allemagne hitlérienne.

Pour ce qui est de la première catégorie d' "accusations" (bien entendu, je mets ce mot entre guillemets toutes les fois que je l'emploie), il n'est point besoin de s'étendre là-dessus au Conseil de sécurité. Ces "accusations" sont trop absurdes pour qu'on perde son temps à les réfuter. Par manque d'imagination, les auteurs de ces billevesées ont recours aux faits et aux méthodes qui caractérisent les relations des Etats-Unis, ou du Royaume-Uni, avec les autres pays. Après les avoir modifiés légèrement, on attribue ces faits à l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

For instance, a great number of British and American military and civilian personnel have been installed in all the Ministries, the army and the police force of Greece. This fact serves as a pattern. The names of the persons, the dates and the countries are changed, and the United States representative in the Security Council declares that "Soviet agents worked in the Ministry of Interior" in Czechoslovakia [*281st meeting*].

Take another example: tens and hundreds of cases are recalled in which American and British soldiers and officers participated in the shootings and reprisals carried out by Greek reactionary fascist bands against the Greek people. Cases are also recalled in which British, American and French officers and generals participated in the shooting of Soviet citizens during the intervention in Russia in 1918-1920; for instance, the savage reprisals that were carried out against a group of Soviet workers at Baku. All this is recalled, then the names of the persons, the dates and the name of the country are changed and the representative of the United States, without batting an eyelid, declares that "Soviet officers participated in the arrest of non-Communist political leaders [*281st meeting*]".

It is obvious that "charges" of this kind can arouse in us only feelings of contempt for the authors of such falsehoods and leave us with no desire to refute them. It would give us much more pleasure to refute the fantastic inventions of Baron Munchausen. At least, the author of those inventions did not pursue such dubious aims.

To this category of "charges" belongs also the assertion of the representative of the United States of America that "the political independence of Czechoslovakia, a Member of the United Nations, has been violated by a threat of use of force on the part of another Member of the United Nations, the Union of Soviet Socialist Republics [*281st meeting*]". He did not say in what that threat of use of force consisted. It still remains a secret of the representative of the United States of America. Perhaps the actions of the Soviet Union which could be interpreted as a threat of use of force were similar to the recent visit of the United States warships, with a very definite purpose, in the waters surrounding Italy. Perhaps the threat of use of force on the part of the Soviet Union consisted in the fact that it was establishing hundreds of military, naval and air bases thousands of miles away from its own frontiers, as the United States of America is doing.

If the representative of the United States speaks of threats of that nature, why does he not lay the facts on the table? He does not produce them, because they are non-existent. He himself

Ainsi, en Grèce, un grand nombre de militaires et de civils anglais et américains occupent des postes dans tous les Ministères, dans l'armée et dans la police. On invente un "fait" du même ordre en se bornant à changer les dates ainsi que les noms des personnes et des pays, puis le représentant des Etats-Unis déclare au Conseil de sécurité que "des agents de l'URSS ont travaillé au Ministère de l'intérieur tchécoslovaque [*281ème séance*]".

Autre exemple: on se remémore les dizaines et les centaines de cas où des soldats et des officiers anglais et américains ont participé aux exécutions et aux représailles dont les bandes de réactionnaires et de fascistes grecs se sont rendus coupables envers le peuple de Grèce. On se remémore également les cas où des officiers et des généraux anglais, américains et français ont pris part aux exécutions de citoyens de l'URSS au cours de l'intervention étrangère en Russie en 1918-1920. A ce propos, il me suffirait de citer l'exécution cruelle d'un groupe de membres de l'administration de l'URSS à Bakou. On se remémore donc tout cela, on change les dates ainsi que les noms des personnes et des pays, et puis le représentant des Etats-Unis, sans sourciller, déclare textuellement ce qui suit: "des officiers de l'URSS ont pris part aux arrestations de chefs politiques n'appartenant pas au parti communiste [*281ème séance*]".

Bien entendu, loin de nous inspirer le désir de les réfuter, ces "accusations" ne peuvent provoquer chez nous qu'un sentiment de répugnance à l'égard des auteurs de telles falsifications. Il aurait été moins déplaisant de réfuter les histoires fantastiques du baron de Muenchhausen. Lui au moins ne cherchait pas à atteindre des objectifs aussi peu recommandables.

C'est dans cette même catégorie d' "accusations" qu'il faut classer la déclaration du représentant des Etats-Unis, selon laquelle (ce sont ses propres paroles que je cite) "l'indépendance politique de la Tchécoslovaquie, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, a été violée par un autre Etat Membre de l'Organisation, l'URSS, qui a recouru à la menace de la force [*281ème séance*]". Il a négligé de dire en quoi consistait cette menace de recourir à la force. C'est là apparemment un secret que le représentant des Etats-Unis est seul à connaître. Les actes qu'aurait commis l'URSS et que l'on pourrait interpréter comme une menace de recourir à la force, ressembleraient-ils peut-être à la récente visite effectuée par les navires de guerre américains dans les eaux de l'Italie, visite qui avait un but très précis? Cette menace de recourir à la force consiste-t-elle peut-être en ce que l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à l'instar des Etats-Unis d'Amérique, aurait créé des centaines de bases militaires, navales et aériennes à des milliers de kilomètres de ses frontières?

Si c'est d'une menace de ce genre que veut parler le représentant des Etats-Unis, pourquoi ne nous communique-t-il pas les faits en question? Il ne les communique pas, pour la bonne

openly admits that his statements are merely suppositions. He said: "All the facts in this case are not readily apparent and cannot be alleged in advance, but the seriousness of the allegations already made is such that the Security Council is bound to make every effort to 'get at the facts' [*281st meeting*]."

This shows how serious are the charges concerning a threat of use of force by the Soviet Union in regard to another State, when the United States is obliged to make tremendous efforts and to appeal to other States Members of the Security Council for assistance in order to discover traces of the supposed Soviet threat to Czechoslovakia.

There is one thing that is incomprehensible: if the Government of the United States, even with the help of others, is unable to discover even a single fact that could be interpreted as a threat of use of force on the part of the Soviet Union in regard to Czechoslovakia, how could the Government of Czechoslovakia, how could the simple peasants, the humble workers or the intellectuals discover this threat and be intimidated by it? That will have to remain the secret of the representative of the United States of America.

The second group of "charges" differs very little in substance from the first with regard to tendentiousness and the manipulation of facts. For example, we have been repeatedly reminded in the Security Council that some of the progressive leaders of a number of countries of eastern Europe were at one time refugees in the Soviet Union. The representative of the United States of America regards this fact as an incriminating circumstance in regard to the Soviet Union and the countries of eastern Europe. He considers this circumstance a serious argument in support of the Chilean falsehood.

Personally I have no intention of disputing the fact that some of the persons mentioned by the representative of the United States took refuge at some time or other in the Soviet Union. Personally, I take pride in that fact. In this connexion I would like to remind the members of the Security Council of the text of article 129 of the Constitution of the Soviet Union, which reads: "The Union of Soviet Socialist Republics grants the right of shelter to foreign citizens persecuted for having defended the interests of the workers, or for their scientific activities, or for taking part in the fight of national liberation."

There was a time when some countries, including the United Kingdom, could take pride in the fact that their countries gave refuge to progressive leaders and vigilant fighters for freedom of many peoples. The names of Karl Marx, Mazzini, Herzen and many others remind us of that fact. The British people may record with pride that those people were able to find shelter in their country; but can the British or the

raison que ces faits n'existent pas. Il déclare lui-même ouvertement que ce ne sont là que des conjectures. Il dit: "Tous ces faits ne sont pas encore évidents. Mais ces accusations sont tellement graves que le Conseil de sécurité doit faire tout son possible pour tirer l'affaire au clair [*281ème séance*]".

Que faut-il penser de ces "accusations" selon lesquelles l'URSS aurait menacé un autre Etat de recourir à la force, accusations qui sont si graves que les Etats-Unis se voient obligés de déployer des efforts extraordinaires et d'appeler à la rescousse d'autres Etats membres du Conseil de sécurité, afin de découvrir les traces de cette prétendue menace de l'URSS à la Tchécoslovaquie?

Il y a une chose que nous ne comprenons pas: si le Gouvernement des Etats-Unis n'arrive pas, même en se faisant aider par des tiers, à découvrir un seul fait indiquant que l'URSS a menacé d'employer la force contre la Tchécoslovaquie, comment veut-on que le Gouvernement tchécoslovaque, les simples paysans, les ouvriers ou les intellectuels de ce pays aient pu découvrir cette menace et s'en effrayer? Cela restera le secret du représentant des Etats-Unis.

La seconde catégorie d'"accusations", au fond, ne diffère pas beaucoup de la première. Ces "accusations" sont tout aussi tendancieuses et déforment les faits tout autant. Ainsi, on a rappelé à plusieurs reprises au Conseil de sécurité que certains hommes politiques à tendances libérales, appartenant à diverses nationalités de l'Europe orientale, avaient trouvé refuge dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Pour le représentant des Etats-Unis, c'est là quelque chose qui incriminerait l'URSS et les pays de l'Europe orientale. Selon lui, c'est là un argument solide qui viendrait à l'appui des élucubrations chiliennes.

Pour ma part, je n'ai aucune intention de contester que certaines des personnes mentionnées par le représentant des Etats-Unis aient trouvé refuge dans l'URSS. J'en suis même très fier. A ce propos, je voudrais rappeler aux membres du Conseil de sécurité le texte de l'article 129 de la Constitution de l'URSS où il est dit: "L'URSS accorde le droit d'asile aux citoyens étrangers persécutés pour la défense des intérêts des travailleurs, ou en raison de leur activité scientifique, ou pour avoir pris part à une lutte de libération nationale."

Il était un temps où certains pays, y compris le Royaume-Uni, pouvaient se flatter d'accorder le droit d'asile aux hommes politiques amis du progrès et à ceux qui luttaient sans faiblir pour la liberté des peuples. Les noms de Karl Marx, de Mazzini, de Hertzen, et bien d'autres encore, peuvent l'attester. Le peuple anglais a le droit d'être fier que ces hommes aient trouvé refuge dans son pays. Mais ni le peuple anglais, ni le

American people be proud of the fact that their countries have now been turned into an asylum for international war criminals, bankrupt reactionary kings, ministers and dignitaries who have been thrown out by the peoples of their countries into the garbage-can of history?

The Governments of the United States of America and the United Kingdom are picking up this garbage and keeping it carefully, just as Plushkin, the well-known character in one of the works of the great Russian writer, Gogol, picked up and kept every piece of string, every battered can and rusty nail. Plushkin thought that any rubbish might come in handy in the household. The Governments of the United States and the United Kingdom likewise presume that perhaps this refuse also may some day turn out to be useful. It is true that Plushkin did not spend a single penny in order to keep his piles of rubbish, whereas the British and American Governments are lavishly spending tens and hundreds of millions of dollars of their tax-payers' money in order to maintain these dependents.

If the representative of the United States of America were consistent, he would not limit himself to a list of the progressive leaders of certain countries who found refuge in the Soviet Union. If he were consistent, he would also name others, for instance, de Gaulle, Tsaldaris and many other persons who, for a long time, were on the payroll of the United States of America and the United Kingdom and who are now playing a leading role in the political, social and governmental life of Italy, Greece, France, Belgium and other countries of western Europe. That list is a very big one. If the United States representative were consistent, he would have to state that this fact is evidence that there is something wrong with regard to the independence of the countries I have mentioned. But why should the United States representative be consistent where the Soviet Union and the countries of eastern Europe which are friendly towards it are concerned?

Now a few words concerning the third group of "charges" based on the distortion or incomprehension of the character of the relations between the Soviet Union and the countries of the new democracies which are friendly towards it —"charges" which spring from the lack of understanding of the political and economic changes that have taken place in the countries of eastern Europe. The representative of the Soviet Union has spoken about this very clearly and intelligibly in his previous statements. I will merely add a few words.

For a number of reasons there were reactionary anti-popular regimes in the countries of eastern Europe before the war. The ruling circles of those countries spared no efforts, with the help of calumny and forgery, to put the Soviet Union in a false light in the eyes of their peoples.

peuple américain n'ont aucune raison de s'enorgueillir de ce que maintenant leurs pays soient devenus un asile pour criminels de guerre internationaux, rois, ministres, fonctionnaires et autres réactionnaires discrédités, que leurs propres peuples ont chassés et jetés à la poubelle de l'histoire.

Les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni ramassent toute cette ordure et la conservent soigneusement, tout comme le faisait Pliouchkine, ce personnage du célèbre écrivain russe Gogol, qui ramassait et conservait les bouts de ficelle et les clous rouillés, car il estimait que tout pouvait servir dans un ménage. Les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni espèrent eux aussi se servir un jour de tout ce bric-à-brac. Mais alors que Pliouchkine ne dépensait pas un sou pour conserver sa collection d'objets sans valeur, les Gouvernements britannique et américain dépensent sans compter l'argent de leurs contribuables en consacrant des dizaines et des centaines de millions à l'entretien de ces réfugiés.

Si le représentant des Etats-Unis avait de la suite dans les idées, il ne se serait pas borné à mentionner les hommes politiques amis du progrès qui, fuyant leurs pays respectifs, ont trouvé refuge dans l'URSS. S'il avait de la suite dans les idées, il aurait cité bien d'autres noms encore, comme par exemple celui de de Gaulle, de Tsaldaris, etc., qui pendant très longtemps avaient été entretenus aux frais des trésoreries britannique et américaine et qui jouent maintenant un rôle très important dans la vie politique et sociale de l'Italie, de la France, de la Grèce, de la Belgique et d'autres pays de l'Europe occidentale. Il s'agit d'une liste très longue. Si le représentant des Etats-Unis avait de la suite dans les idées, il aurait dû dire que, puisqu'il en est ainsi, les choses ne vont pas très bien en ce qui concerne l'indépendance de ces pays. Mais le représentant des Etats-Unis ne se soucie guère de logique, lorsqu'il s'agit de l'URSS et des pays d'Europe orientale qui sont les amis de l'URSS.

Je voudrais dire quelques mots à propos de la troisième catégorie d' "accusations". Ces "accusations" proviennent d'un manque total de compréhension quant à la nature des relations existant entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les pays de la nouvelle démocratie qui lui sont associés, ainsi que d'un façon tout à fait erronée d'interpréter ces relations. Ces "accusations" s'expliquent par le refus de leurs auteurs de comprendre le sens des changements politiques et économiques intervenus dans les pays de l'Europe orientale. D'ailleurs, le représentant de l'URSS l'a expliqué ici d'une façon très claire et très nette. Je me bornerai à y ajouter quelques mots.

Pour diverses raisons, les pays de l'Europe orientale vivaient avant la guerre sous des régimes réactionnaires et hostiles aux intérêts des masses populaires. Les milieux dirigeants de ces pays ont déployé des efforts considérables, en recourant à la calomnie et à la falsification, pour

The ruling circles of those countries were at the service of the German, French, British and other military staffs which had prepared plans to use those countries as military bases for an attack on the Soviet Union.

It is easy to understand that everything was done to prevent the establishment of friendly relations between the peoples of those countries and the people of the Soviet Union. However, when the war began and the German armies marched forward, part of the ruling cliques of the eastern European countries scattered to all corners of the earth and part of them entered into collaboration with the enemy. Other forces, other parties were found who bravely led their peoples in the fight against the invaders. With the help of the Red Army their fight against the enemy was victorious. Is it surprising therefore that as a result of those facts the peoples of the aforementioned countries have since the war given their confidence to the parties which led them in their struggle against the enemy? Is there anything surprising in the fact that the peoples of the countries of eastern Europe have seen the Soviet Union in a different light, since the scales of falsehood and misinformation have fallen from their eyes and the obstacle preventing the establishment of friendship and mutual understanding with the Soviet Union has thereby been removed?

It is precisely these facts that the ruling circles of the United States of America, the United Kingdom and other countries refuse to understand. Perhaps they have understood but are unable to reconcile themselves to those facts, and for that reason they endeavour to distort the situation in the countries of the new democracies and to represent it in a false light. They endeavour to represent the character of the relations of those countries with the Soviet Union in a false light. Hence the fairy tales about the fantastic expansion of the Soviet Union; hence the fairy tales and falsehoods about so-called Communist infiltration and the coercive methods of the Communist parties of those countries. It is hardly necessary to say that such insinuations will not help their authors to change the existing situation in those countries in regard to their relations with the Soviet Union.

I have one more remark to make in connexion with the statement of the representative of the United States of America. We asserted that the raising in the Security Council of the question of the events in Czechoslovakia was a gross interference in the affairs of that country. That opinion is shared by the Government of Czechoslovakia. Some representatives here have assured us that this is not the case, that this cannot be regarded as interference in the internal affairs of Czechoslovakia. The statement of the representative of the United States of America leaves no doubt in the matter. Here is an incomplete list of questions which, according to the proposal of the representative of the United States of

que l'URSS apparaisse à leurs peuples sous un jour entièrement faux. Ces milieux étaient au service des Etats-Majors allemand, français, britannique et autres, qui se proposaient de se servir des pays en question comme d'une base d'agression contre l'URSS.

Bien entendu, les dits milieux dirigeants faisaient tout leur possible pour empêcher qu'il ne se créât des relations d'amitié entre leurs peuples et les peuples de l'URSS. Mais lorsque la guerre a éclaté et que les armées allemandes ont déferlé sur les pays de l'Europe orientale, les membres de la clique dirigeante de ces pays se sont enfuis aux quatre coins de l'horizon, ou ont consenti, au contraire, à collaborer avec l'ennemi. Il s'est trouvé d'autres forces et d'autres partis politiques qui se sont mis courageusement à la tête de leurs peuples pour lutter contre les envahisseurs. Leur lutte s'est terminée par la victoire qu'ils ont remportée sur l'ennemi avec l'aide de l'armée rouge. Faut-il s'étonner qu'à la suite de ces événements, les peuples de ces pays aient accordé leur confiance, après la guerre, aux partis qui les avaient dirigés dans la lutte contre l'ennemi? Faut-il s'étonner que l'URSS soit apparue aux peuples de l'Europe orientale sous un jour tout à fait nouveau, parce que le brouillard des mensonges et des faux renseignements s'était dissipé, et qu'ainsi avaient disparu les obstacles qui empêchaient ces peuples de nouer avec l'URSS des relations d'amitié et de compréhension mutuelle?

Ce sont là des faits que les milieux dirigeants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de certains autres pays encore ne veulent pas comprendre. Ou plutôt, ils les comprennent, mais ils refusent de les reconnaître et cherchent à déformer et à présenter sous un jour faux la situation dans les pays de la nouvelle démocratie, ainsi que la nature de leurs relations avec l'URSS. C'est ce qui explique les fables qu'on colporte au sujet d'une prétendue expansion de l'URSS; c'est ce qui explique aussi les contes bleus et les falsifications qui ont pour objet la prétendue infiltration communiste et la main-mise des partis communistes sur ces pays. Il va sans dire que ce n'est pas à l'aide de telles insinuations qu'on parviendra à modifier les relations qui existent entre ces pays et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Je voudrais faire une remarque de plus à propos de la déclaration du représentant des Etats-Unis. Nous avons affirmé que le fait de soulever au Conseil de sécurité la question des événements de Tchécoslovaquie constituait une intervention flagrante dans les affaires intérieures de ce pays. Le Gouvernement tchécoslovaque est du même avis. Certains représentants ont cherché à nous persuader qu'il n'en était rien et qu'on ne saurait interpréter la chose comme une intervention dans les affaires intérieures de la Tchécoslovaquie. Toutefois, la déclaration du représentant des Etats-Unis ne laisse aucun doute à ce sujet. Voici la liste, incomplète d'ailleurs, des questions que le Conseil de sécurité devrait examiner à propos

America, should be studied by the Security Council in connexion with the events in Czechoslovakia.

1. Composition of frontier guards in Czechoslovakia;

2. Appointment of responsible persons in the various Czechoslovak Ministries;

3. Questions concerning the party struggles;

4. Composition of the Government and distribution of portfolios;

5. Political sympathies of these or those Ministers or officials;

6. Work of the Ministry of Agriculture, Ministry of War and Ministry of Internal Affairs;

7. Agrarian reform;

8. The membership of the various political parties in Czechoslovakia;

9. Questions connected with the right of this or that party to rid itself of foreign agents and other such persons;

10. The right of the police to ensure public order in the streets of the cities of their own country;

11. The political reliability of this or that member of the Government;

12. The right of the Government of Czechoslovakia to receive representatives of friendly countries;

13. The right of the Government of Czechoslovakia to have these or those relations with other countries, etc.

This incomplete list shows that what is being proposed to us here is a most brazen and cynical interference in the internal affairs of a sovereign State, since that is what the Czechoslovak Republic is. I do not know how much sense of humour one must have in order to state that "the new Czechoslovak regime . . . (is) attempting to dictate a unilateral and prejudiced opinion on this point to the Security Council", as was stated by the representative of the United States of America [*281st meeting*].

I would also like to make a few remarks on the statements made by the representatives of France and China. The representative of France has said that when references are made to historic events, these events should be explained fully and not partially. He has also asked the following question: what was the Soviet Union doing in 1938 to help Czechoslovakia? What was the Soviet Union doing in 1939 [*276th meeting*]?

I am ready to give an answer to the questions asked by the representative of France. Let us recall the events of September 1938. At the beginning of that month the French Govern-

des événements de Tchécoslovaquie, ainsi que l'ont proposé les représentants des Etats-Unis:

1. La répartition des gardes-frontières en Tchécoslovaquie;

2. La nomination des fonctionnaires dans les différents Ministères tchécoslovaques;

3. Les questions relatives à la lutte entre partis;

4. La composition du Gouvernement et la répartition des portefeuilles;

5. Les sympathies politiques des Ministres et des fonctionnaires;

6. Le fonctionnement des Ministères de l'agriculture, de la défense nationale et de l'intérieur;

7. La réforme agraire;

8. La composition des différents partis politiques en Tchécoslovaquie;

9. Les questions que soulève le droit de tel ou tel parti d'éliminer de ses rangs les étrangers et autres personnes de ce genre;

10. Le droit des services de sécurité d'assurer la police des rues dans les villes du pays;

11. La loyauté politique de certains membres du Gouvernement;

12. Le droit de la Tchécoslovaquie d'accueillir les représentants des pays avec lesquels elle entretient des relations d'amitié;

13. Le droit du Gouvernement tchécoslovaque d'entretenir avec les pays étrangers telles relations qui lui semblent désirables, etc.

Il suffit de consulter cette liste, aussi incomplète qu'elle soit, pour se rendre compte qu'il s'agit là d'une intervention ouverte et cynique dans les affaires intérieures de la République tchécoslovaque, qui est pourtant un Etat souverain. Il faut vraiment avoir un sens très développé de l'humour pour déclarer, comme l'a fait le représentant des Etats-Unis d'Amérique [*281ème séance*], que "le nouveau régime tchécoslovaque et l'URSS tentent de trancher cette question aux lieu et place du Conseil de sécurité et d'imposer sur ce point au Conseil une opinion partiale et unilatérale".

Je voudrais également présenter quelques observations à propos des déclarations faites par les représentants de la France et de la Chine. Le représentant de la France a fait remarquer que si déjà l'on invoque des précédents historiques, il faut éviter d'en donner une image incomplète. Il a également demandé: qu'a fait l'URSS en 1938 pour aider la Tchécoslovaquie? Qu'a-t-elle fait en 1939 [*276ème séance*]?

Je suis prêt à répondre à ces questions posées par le représentant de la France. Rappelons-nous les événements de septembre 1938. Dès le début de ce mois, le Gouvernement français avait de-

ment had asked the USSR about its position in the event of an aggression against Czechoslovakia. The answer of the USSR was clear and precise: Czechoslovakia would be given help by any means and in all possible ways if, as it was provided for in the Czechoslovak treaty, France would come to its assistance. Simultaneously, the Soviet Union proposed the immediate convening of the representatives of the USSR, the United Kingdom and France, and the publication, on behalf of these powers of a declaration warning that assistance would be given to Czechoslovakia in the event of an unprovoked attack on it by Germany; and also that the same question be referred to the League of Nations for the discussion of means to defend Czechoslovakia, and that technical consultations between representatives of the general staffs of the USSR, France and Czechoslovakia be organized for the purpose of working out a plan for joint military operations.

Shortly afterwards a similar question was put to the USSR by the Government of Czechoslovakia: was the Government of the USSR ready, in conformity with the Soviet-Czechoslovak pact, to render immediate and effective assistance to Czechoslovakia if Czechoslovakia received similar assistance from France? The Soviet Government replied to this question in the affirmative. As is known, the Czech-Soviet pact provided that the USSR would render assistance to Czechoslovakia only if France did the same.

Point II of the protocol attached to the Soviet-Czech pact signed on 16 May 1935 states that: "At the same time the two Governments recognize that the undertakings to render mutual assistance will operate between them only in so far as the conditions laid down in the present Treaty may be fulfilled and in so far as assistance may be rendered by France to the Party victim of the aggression."

During the critical days of 27 and 28 September, when the President of the United States had proposed his mediation, the American ambassador in the USSR was informed on behalf of the USSR Government that the Soviet Union was in favour of convening an international conference to render collective assistance to Czechoslovakia and to take practical measures necessary to maintain peace. Moreover, when the concentration of Polish troops on the Czechoslovak frontier became known, the *chargé d'affaires* of the Polish Republic was informed on 23 September 1938 on behalf of the Government of the Soviet Union that should Polish forces actually invade the territory of Czechoslovakia, the Government of the Soviet Union would consider this as an act of unprovoked aggression and would therefore be compelled to denounce the Polish-Soviet non-aggression pact of 25 July 1932.

mandé à l'URSS quelle serait son attitude si la Tchécoslovaquie était attaquée. La réponse de l'URSS a été nette et claire: elle donnerait son appui à la Tchécoslovaquie par tous les moyens et de toutes les façons possibles, à condition que la France, elle aussi, vienne au secours de la Tchécoslovaquie, comme le prévoyait le traité conclu avec ce pays. En même temps, l'URSS a fait les propositions suivantes: de réunir immédiatement les représentants de l'URSS, du Royaume-Uni et de la France; de faire au nom de ces puissances une déclaration avertissant qu'elles se porteraient au secours de la Tchécoslovaquie au cas où celle-ci ferait l'objet d'une agression non provoquée de la part de l'Allemagne; de soumettre cette même question à la Société des Nations, afin d'examiner les moyens de défendre la Tchécoslovaquie; enfin, d'organiser une consultation technique entre les représentants des Etats-Majors de l'URSS, de la France et de la Tchécoslovaquie, afin d'élaborer un plan d'opérations militaires communes.

Un peu plus tard, le Gouvernement de la Tchécoslovaquie a posé à l'URSS la même question: le Gouvernement de l'URSS est-il prêt, conformément au pacte conclu entre l'URSS et la Tchécoslovaquie, à donner à celle-ci une aide immédiate et efficace au cas où la France lui accorderait la même aide? Le Gouvernement de l'URSS a immédiatement donné à cette question une réponse affirmative. On sait qu'aux termes du pacte conclu entre la Tchécoslovaquie et l'URSS, celle-ci ne devait venir à l'aide de la Tchécoslovaquie que dans le cas où la France en faisait de même.

Le point II du Protocole de signature du pacte conclu entre l'URSS et la Tchécoslovaquie le 16 mai 1935 se lit comme suit: "En même temps, les deux Gouvernements reconnaissent que les engagements d'assistance mutuelle joueront entre eux seulement en tant que se trouveraient réunies les conditions prévues dans le présent traité et que serait prêtée de la part de la France assistance à la Partie victime de l'agression."

Dans les journées critiques des 27 et 28 septembre, lorsque le Président des Etats-Unis d'Amérique a proposé ses bons offices en vue d'une médiation, le Gouvernement de l'URSS a informé l'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Moscou que l'URSS était d'avis qu'il y avait lieu de convoquer une conférence internationale pour prêter assistance collective à la Tchécoslovaquie et prendre les mesures effectives nécessaires au maintien de la paix. De plus, lorsqu'on a appris que les troupes polonaises se concentraient sur la frontière de la Tchécoslovaquie, le Gouvernement de l'URSS a fait savoir, le 23 septembre 1938, au Chargé d'affaires de la République de Pologne qu'au cas où les troupes polonaises envahiraient effectivement le territoire de la Tchécoslovaquie, le Gouvernement de l'URSS y verrait un acte d'agression non provoquée, et qu'il serait en conséquence obligé de dénoncer le pacte de non-agression conclu entre la Pologne et l'URSS le 25 juillet 1932.

At the same time the Soviet representative, Mr. Litvinov, made public at the Assembly of the League of Nations at Geneva the reply of the USSR to the enquiry by France, and declared: "We intend to fulfil our obligations under the pact, and, together with France, to afford assistance to Czechoslovakia."

What was the Government of France doing in the meantime? It not only did not respond to the Soviet proposal for joint action, but it did everything to hand over Czechoslovakia as a prey to Hitlerite Germany. The notorious Runciman mission was sent to Czechoslovakia. The French Government examined a distorted report by Gamelin. Daladier declared that France was not in a position to fulfil its treaty obligations to Czechoslovakia. With the approval of the French Government, Chamberlain went to see Hitler. The Czechoslovak Government was presented with notes and ultimatums demanding immediate acceptance of the German claims. On 19 September the Czechoslovak Government was informed by way of a note that in order to avoid a European war, it must immediately transfer the Sudetenland to Germany.

On 21 September at 2 a.m., the diplomatic representatives of the United Kingdom and France called on Benes for the fifth time in twenty-four hours and presented him with the following joint ultimatum: should hostilities break out as a result of the negative position of the Czechs, France would abstain from any intervention and, in such a case, the responsibility for provoking war would rest entirely upon Czechoslovakia.

Moreover, in this ultimatum Czechoslovakia was forbidden with brutal frankness to accept help from the USSR. The ultimatum of the French Government stated that should the Czechs unite with the Russians, the war might assume the character of a crusade against bolshevism, and it would be very difficult for the Governments of the United Kingdom and France to stand aside. In other words, if the Soviet Union came to the assistance of Czechoslovakia against German aggression, France not only would not assist Czechoslovakia against Germany, in conformity with its treaty obligations, but would wage war together with Germany against Czechoslovakia and against the Soviet Union.

Is it not clear that the representative of France has weighty reasons for forgetting many facts connected with the sad days of the Munich capitulation? Does this not also destroy the other argument of the representative of France, to the effect that France was not prepared for war at that time? France was not sufficiently strong to fight with Czechoslovakia and the USSR against Germany, but it was sufficiently strong to launch a crusade against the bolsheviks.

En même temps, M. Litvinoff, représentant de l'URSS à Genève, a fait connaître à l'Assemblée de la Société des Nations la réponse de l'URSS à la question posée par la France en déclarant que "l'URSS a l'intention de remplir ses engagements découlant du pacte et, de concert avec la France, de prêter assistance à la Tchécoslovaquie".

Or, qu'a fait alors le Gouvernement de la France? Non seulement n'a-t-il pas donné suite à la proposition de l'URSS d'entreprendre une action commune, mais il a tout fait pour livrer la Tchécoslovaquie à l'Allemagne hitlérienne. Voici la suite des événements: la mission Runciman, de triste mémoire, est envoyée en Tchécoslovaquie. Le Gouvernement français examine le rapport Gamelin, d'ailleurs dénaturé. Daladier déclare qu'il est impossible à la France de remplir ses devoirs d'alliée envers la Tchécoslovaquie. C'est avec l'approbation du Gouvernement français que Chamberlain se rend chez Hitler. On présente au Gouvernement tchécoslovaque des notes, des ultimatums, pour exiger qu'il accepte immédiatement les demandes de l'Allemagne. Le 19 septembre, le Gouvernement tchécoslovaque reçoit une note l'informant qu'en vue d'éviter une guerre européenne, il doit immédiatement transférer à l'Allemagne la région des Sudètes.

Le 21 septembre, à 2 heures du matin, les représentants diplomatiques du Royaume-Uni et de la France se rendent, pour la cinquième fois dans l'espace de vingt-quatre heures, chez Bénès et lui présentent conjointement un ultimatum déclarant que si la guerre éclate par suite de l'attitude négative de la Tchécoslovaquie, la France s'abstiendra de toute intervention et, dans ce cas, c'est la Tchécoslovaquie elle-même qui sera responsable d'avoir provoqué la guerre.

Qui plus est, cet ultimatum, avec la franchise la plus brutale, interdit à la Tchécoslovaquie d'accepter l'assistance de l'URSS. Si les Tchèques se joignent aux Russes, est-il dit dans l'ultimatum du Gouvernement français, la guerre pourrait se transformer en une croisade contre le bolchevisme, et il serait alors très difficile pour les Gouvernements du Royaume-Uni et de la France de rester à l'écart. En d'autres termes, si l'URSS vient au secours de la Tchécoslovaquie contre l'agression allemande, la France n'aiderait pas la Tchécoslovaquie dans sa lutte contre l'Allemagne, ainsi qu'elle s'y est engagée aux termes du traité, mais tout au contraire, elle se rangerait aux côtés de l'Allemagne, et prendrait les armes contre la Tchécoslovaquie et l'URSS.

Le représentant de la France a évidemment toutes les raisons de passer sous silence nombre de faits qui se rapportent aux tristes jours de la capitulation de Munich. Est-ce que cela ne réfute pas cette autre thèse du représentant de la France, selon laquelle la France n'était pas prête à la guerre? La France, nous dit-on, n'était pas suffisamment forte pour faire la guerre à l'Allemagne aux côtés de la Tchécoslovaquie et de l'URSS; mais, en même temps, elle aurait été assez forte pour prendre part à une croisade antibolcheviste.

Then came Munich, and after that the United Kingdom and France signed far-reaching political agreements with Germany which in substance amounted to declarations of mutual non-aggression—I refer to the Anglo-German declaration signed by Chamberlain and Hitler on 30 September 1938 and the Franco-German declaration signed by Bonnet and Ribbentrop on 6 December 1938, by the terms of which the French Government, under the guise of ensuring the inviolability of its frontier with Germany, in fact gave Hitler a free hand in Eastern Europe.

When in March 1939 German troops occupied the whole of Czechoslovakia—notwithstanding the fact that the new frontiers of Czechoslovakia had been guaranteed after Munich by the Governments of the United Kingdom and France—and when the Governments of a number of countries began declaring their recognition of this *fait accompli,* only the Soviet Government, in its note of 18 March, branded the seizure of Czechoslovakia as an arbitrary act of violence and aggression. In the same note the Soviet Government emphasized the fact that Germany's actions had created and intensified a threat to universal peace, disrupted political stability in Central Europe, increased the anxiety already existing in Europe, and dealt a further blow to the sense of security of the nations.

In this way, thanks to the "so noble" conduct of the Governments of the United Kingdom and France, Hitlerite Germany was enabled to deal unpunished with Czechoslovakia. Even Hitler himself did not expect such connivance. Later, Hitler told the Hungarian minister of foreign affairs: "Do you think that I myself considered it possible six months ago that Czechoslovakia would be handed to me on a platter by its friends like that? What has happened can only happen once in history. We can congratulate ourselves wholeheartedly."

The true meaning of the Munich agreement was immediately revealed by Stalin, who said that the Germans had been given part of Czechoslovakia as the price for undertaking to wage war against the Soviet Union. The British newspaper *The Times,* of 16 March 1939, wrote fairly frankly on this subject: "There is no doubt that, after Munich, the leaders of the French Government believed and hoped that Germany would continue its eastward drive and, as the price of French complacence, leave this country in peace."

Was it possible in those circumstances to demand that the USSR alone should act against Germany while France refused to fulfil its obligations? There can only be one answer—obviously not.

The assertion of the representative of France that France did not go to the assistance of the Czechoslovak people in 1938 only because it

Ensuite, vint Munich. Après cela, le Royaume-Uni et la France conclurent avec l'Allemagne des accords politiques étendus qui équivalaient en fait à des déclarations de non-agression mutuelle. J'ai en vue la déclaration anglo-allemande signée par Chamberlain et Hitler le 30 septembre 1938, et la déclaration franco-allemande signée par Bonnet et Ribbentrop le 6 décembre 1938, selon laquelle le Gouvernement français, tout en prétendant assurer la sécurité de ses frontières vis-à-vis de l'Allemagne, accordait en fait à Hitler toute liberté d'action en Europe orientale.

En mars 1939, lorsque l'armée allemande occupa la totalité de la Tchécoslovaquie — bien que les Gouvernements du Royaume-Uni et de la France aient garanti à Munich les nouvelles frontières tchécoslovaques — et que les Gouvernements de plusieurs pays s'empressèrent de reconnaître le fait accompli, le Gouvernement de l'URSS fut seul à stigmatiser, dans sa note du 18 mars, l'annexion de la Tchécoslovaquie comme un coup de force, un acte d'agression et d'arbitraire. Dans la même note, le Gouvernement de l'URSS soulignait que les actions de l'Allemagne avaient créé, aggravé, une menace à la paix générale, rompu l'équilibre politique en Europe centrale, accentué la tension qui existait déjà en Europe, et porté un nouveau coup au sentiment de sécurité des peuples.

Ainsi donc, c'est grâce à l'attitude si "magnanime" des Gouvernements de la France et du Royaume-Uni que l'Allemagne hitlérienne a pu écraser impunément la Tchécoslovaquie. Hitler lui-même n'avait osé espérer tant de complaisance. En effet, Hitler a dit plus tard au Ministre des affaires étrangères de Hongrie: "Pensez-vous qu'il y a six mois j'aurais cru possible que les amis de la Tchécoslovaquie me la livreraient ainsi, sur un plat d'argent? Ce qui s'est passé ne peut arriver qu'une seule fois dans l'histoire. Nous pouvons nous en féliciter mutuellement de tout cœur."

C'est Staline qui dès ce moment a révélé le sens véritable de l'accord de Munich, en déclarant qu'on avait abandonné aux Allemands certaines régions de la Tchécoslovaquie, en échange de l'engagement qu'ils avaient pris d'entrer en guerre contre l'URSS. Le journal anglais *Times* du 16 mars 1939 écrivait à ce sujet avec une certaine franchise: "Il n'y a pas de doute qu'après Munich, les membres dirigeants du Gouvernement français croyaient et espéraient que l'Allemagne continuerait sa poussée vers l'est et que, pour récompenser la France de son attitude exemplaire, on laisserait cette dernière en paix."

Dans ces circonstances, pouvait-on demander que l'URSS prenne seule les armes contre l'Allemagne, alors que la France refusait de remplir ses engagements? La réponse s'impose d'elle-même: évidemment non.

Le représentant de la France affirme que si la France n'est pas venue à l'aide du peuple tchécoslovaque en 1938, c'est uniquement parce qu'elle

was not ready for war, but that it entered the war in 1939 in analogous circumstances, also assumes a very different aspect in the light of incontrovertible facts. It is no secret that, thanks to the concessions made by France and Great Britain, Germany became constantly stronger. This began as early as the time of the occupation of Austria by Germany. With each new concession France became weaker and Germany became correspondingly stronger. There can be no doubt that in 1939, after the seizure of Austria and Czechoslovakia and their incorporation into the Reich, France became weaker than she had been in 1938.

At the time of the negotiations between Hitler and Mussolini on 15 April 1939, Goering openly declared: "The existence of heavy armaments in Czechoslovakia proves in any case how dangerous that country could have been, even after Munich, in the event of a serious military conflict. But thanks to German action, the position of the two countries of the Axis had improved inasmuch as Germany is now able to utilize the enormous industrial potential of Czechoslovakia. This strengthens the might of the Axis countries against the Western Powers. Furthermore, Germany does not now need to keep a single division on the frontier of that country, which is also a great advantage to the Axis countries, for they now dispose of favourable conditions if Poland finally decides to join our enemies."

The January 1941 issue of the journal *Foreign Affairs* describes how "a well-known" French journalist had asked Gamelin for his opinion on this question. On 14 March 1939, he asked Gamelin whether he did not think that, in the event of the Allies having recourse to arms at that particular moment, war would be waged in appreciably less favourable circumstances than on the eve of Munich. "Undoubtedly", replied Gamelin. And he added: "In the end, Munich was a blow against us." Gamelin then told the journalist why he held that view. According to Gamelin, "in Spring 1939 Germany had at her disposal 140 divisions as against the 100 divisions she had in 1938. Out of these 100 divisions, 50 divisions in 1938 were still insufficiently trained and did not have experienced officers. The German army had 5 armoured divisions in Spring 1939, as compared with 3 in 1938. Soon their number increased to 10. Germany's air forces had then 6,000 first line aircraft as compared with 3,500 in 1938. Lastly, in addition to fortifications, the Germans acquired in their entirety not only the armament and equipment of 30 Czechoslovak divisions, but also the powerful war industry of Czechoslovakia." This was stated by one of the most authoritative leaders of France's armed forces—Gamelin.

In the light of these historical facts, do not the words of the French representative sound like sheer mockery, when he states that because of his strong and deep consciousness of France's

n'était pas prête à la guerre, mais que, dans des circonstances analogues, en 1939, elle est entrée en guerre. Or, ces prétendus faits se présentent en réalité tout autrement. Ce n'est un secret pour personne que les concessions faites par la France et le Royaume-Uni ont permis à l'Allemagne de devenir de plus en plus forte. Ce processus remonte à l'occupation de l'Autriche par l'Allemagne. A chaque nouvelle concession, la France s'affaiblissait, tandis que l'Allemagne devenait plus forte. Il n'y a aucun doute qu'en 1939, après l'occupation et l'incorporation dans le Reich de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie, la France était plus faible qu'en 1938.

Au cours des pourparlers entre Hitler et Mussolini, Goering a déclaré ouvertement le 15 avril 1939: "La présence d'un matériel de guerre lourd en Tchécoslovaquie prouve, de toute façon, à quel point ce pays aurait pu être dangereux, même après Munich, dans le cas d'un conflit armé grave. Mais la situation des deux pays de l'Axe s'est améliorée grâce à l'action allemande, car l'Allemagne a maintenant la possibilité d'utiliser l'énorme potentiel industriel de la Tchécoslovaquie. Cela renforce la puissance des pays de l'Axe par rapport aux pays occidentaux. De plus, l'Allemagne est en état de retirer toutes ses divisions des frontières tchécoslovaques, ce qui est également très avantageux pour les deux pays de l'Axe, puisqu'ils se trouvent désormais dans une situation qui serait favorable même dans le cas où la Pologne passerait définitivement dans le camp de nos ennemis."

La revue *Foreign Affairs* relate, dans son numéro de janvier 1941, qu'un "journaliste français bien connu" avait demandé à Gamelin d'exprimer son avis à ce sujet. Il avait demandé à Gamelin, le 14 mars 1939, s'il ne pensait pas qu'au cas où les Alliés auraient alors recours aux armes, les opérations se dérouleraient dans des conditions beaucoup moins favorables qu'à la veille de Munich. "Sans aucun doute", répondit Gamelin, en ajoutant: "En dernière analyse, Munich était un coup dirigé contre nous." Ensuite, Gamelin expliqua au journaliste pourquoi il était de cet avis. D'après Gamelin, "l'Allemagne disposait au printemps de 1939 de 140 divisions, alors qu'en 1938 elle n'en avait que 100. Sur ces 100 divisions, 50 étaient insuffisamment instruites et manquaient d'officiers expérimentés. L'armée allemande disposait de 5 divisions blindées au printemps de 1939, contre 3 en 1938. Peu après leur nombre a été porté à 10. Les forces aériennes allemandes comprenaient à ce moment-là plus de 6.000 avions de première ligne, contre 3.500 en 1938. Enfin, en plus des fortifications, les armes et les approvisionnements de 30 divisions tchécoslovaques sont tombées entre les mains des Allemands, de même que la puissante industrie de guerre tchécoslovaque." Telle a été la déclaration du général Gamelin, l'un des chefs les plus compétents des forces armées françaises.

A la lumière de ces faits historiques, les paroles du représentant de la France ne sont-elles pas dérisoires? Il a déclaré, en effet, qu'en raison de la profonde émotion qu'il éprouve en songeant

failure to fulfil her duty towards the Czechoslovak people he is now unable to keep silent regarding present events in Czechoslovakia?

And now a few words regarding the statement of the representative of China, which was of rather a peculiar nature. A considerable part of this statement is devoted more to questions of a philosophical and sociological nature than to questions directly related to events in Czechoslovakia. The concluding words of the speech of the representative of China — "Viewed in the light of history and considered in their possible effect on the future, the recent events in Czechoslovakia deserve a thorough investigation by the Security Council [*276th meeting*]"— could be interpreted as an attempt to prove by means of strange historical parallels and sociological inferences the legality of raising the Czechoslovak question in the Security Council. The representative of China has turned to history for help in the hope that old Mother History might come to the rescue and make it possible to provide a theoretical foundation for the Chilean falsification.

The Chinese representative tried to cast a shadow upon the social-political structure of the Soviet Union and of the countries of the new democracy. "We know," he said, "that political freedom by itself is not sufficient. We know that we must march forward towards achieving economic freedom . . . We do not believe in destroying political freedom in order to achieve economic freedom [*276th meeting*]." With all due respect for the representative of China and for his knowledge in the field of sociological science, I cannot help pointing out that in this case he has confused different things and different concepts. It is difficult to judge what interpretation the representative of China places upon the concept of "economic freedom".

It is known that some interpret this principle as the right to freedom of profit-making, as the right to freedom of unlimited exploitation of the workers, as the right of the workers to unemployment and hunger and as the right of the big landed gentry and landowners to rule and enslave the masses of the peasants. Others interpret this principle in a different manner.

An honest interpretation is as follows: the attainment of economic freedom means that the basic means of production belong to society and that the land belongs not to the landowners but to those who till it; economic freedom means that such things as schools, science, art, free medical treatment and other similar material and spiritual benefits which are the greatest material and spiritual prerequisite to political freedom, should be placed at the disposal of the workers.

When referring to the French Revolution and attacking the October Socialist Revolution in

que la France n'avait pas rempli ses obligations à l'égard du peuple tchécoslovaque, il ne peut maintenant passer sous silence les récents événements de Tchécoslovaquie.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la déclaration du représentant de la Chine, déclaration qui présente un caractère quelque peu singulier. Cette déclaration a été consacrée, en grande partie, à des questions d'ordre philosophique et sociologique, plutôt qu'aux questions ayant directement trait aux événements de Tchécoslovaquie. Je voudrais citer la dernière phrase de sa déclaration: "Examinés à la lumière de l'histoire et étudiés du point de vue de leur effet possible sur l'avenir, les événements de Tchécoslovaquie méritent une enquête approfondie de la part du Conseil de sécurité [*276ème séance*]." Ces paroles peuvent être interprétées comme une tentative pour prouver, au moyen d'analogies historiques vraiment étranges et de raisonnements sociologiques, qu'il était légitime de porter la question tchécoslovaque devant le Conseil de sécurité. Le représentant de la Chine a appelé l'Histoire à la rescousse; peut-être cette bonne vieille pourrait-elle arranger les choses et fournir une base théorique aux falsifications chiliennes.

Le représentant de la Chine s'est efforcé de jeter le discrédit sur le régime qui existe dans l'URSS et dans les pays de la nouvelle démocratie. "Nous savons, a-t-il dit, que la liberté politique ne suffit pas à elle seule. Nous devons aller de l'avant pour arriver à la liberté économique, mais nous ne croyons pas qu'il faille commencer par détruire la liberté politique afin d'instaurer la liberté économique [*276ème séance*]. Malgré tout le respect que j'éprouve à l'égard du représentant de la Chine et à l'égard de ses connaissances dans le domaine des sciences sociales, je dois néanmoins remarquer que, dans le cas présent, il a confondu plusieurs choses et plusieurs notions différentes. Il n'est pas facile de savoir ce que le représentant de la Chine entend par l'expression "liberté économique".

Nous savons que pour certains la liberté économique est le droit de faire des profits, le droit de soumettre les travailleurs à une exploitation illimitée, sans reconnaître à ceux-ci d'autres "droits" que ceux du chômage et de la famine; enfin, le droit des gros propriétaires fonciers de ruiner et d'asservir la grande majorité des paysans. D'autres comprennent autrement le principe de la liberté économique.

Voici l'interprétation correcte: il y a liberté économique lorsque les moyens de production fondamentaux appartiennent à la société, lorsque la terre n'appartient pas aux gros propriétaires, mais à ceux qui la cultivent; la liberté économique signifie que l'éducation, la science, les arts, les services médicaux gratuits et autres biens matériels et spirituels du même genre sont placés à la disposition des travailleurs; car en effet, ce sont là les conditions essentielles de la liberté économique, tant sur le plan matériel que sur le plan spirituel.

En parlant de la Révolution française et en se livrant à des attaques contre la Révolution

Russia, the Chinese representative also showed, *inter alia,* the peculiar nature of his information on events relating to both the French Revolution and to the October Socialist Revolution in Russia. It is generally known that the French Revolution did in fact free the French people from suffering, exploitation and aggression. It dealt a fatal blow to the feudal order in many European countries. But it still did not bring the people full economic and political liberation. It is also generally known that the October Socialist Revolution put an end in former Czarist Russia not only to the political bondage of the people, but also to more recent ways of exploiting the workers. The October Revolution created the material and political conditions for the building of a socialist society, and this society had already been built towards the end of the third decade of the century.

The Chinese representative may have doubts about this, but the Soviet people have no doubts because the socialist society is a reality in the Soviet Union. This is an unassailable fact also for many millions of people outside the Soviet Union. For the first time in the history of mankind, political freedom has been combined with the flowering of the economic well-being of the whole population of an immense country—the Soviet Union.

These were the brief remarks I wished to make.

The PRESIDENT: We will dispense with the French translation.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): It is very late, and I shall forego the French interpretation of the statement made by the representative of the Ukraine in order to take time, without unduly delaying the proceedings of the Security Council, to comment once again on his remarks.

I do not really like particularly the type of historical polemics in which the representative of the Ukraine has been indulging for the past month. Moreover, I thought that that discussion had been closed, for two meetings have since been held at which the representative of the Ukraine did not feel the need to revert to what had been said on 31 March [*276th meeting*]. However, since he is reverting to the subject after a month of reflection, I feel once again that I owe him a reply. I shall again be very brief.

The Ukrainian representative has taken great pains and has done extensive historical research. His efforts seem rather futile; they have resulted merely in revealing the well-known historical fact that France did not enter the war in 1938, at the time of Munich. I do not think that the Ukrainian representative has added much to that simple fact.

socialiste d'octobre en Russie, le représentant de la Chine a montré en outre que ses connaissances étaient d'un genre particulier, tant en ce qui concerne les événements de la Révolution française que ceux de la Révolution socialiste d'octobre en Russie. Chacun sait que la Révolution française a effectivement mis fin à l'exploitation et à l'oppression dont souffrait le peuple français. Elle a porté un coup mortel au régime féodal dans un grand nombre de pays de l'Europe. Toutefois, la libération économique et politique du peuple est restée incomplète. Chacun sait également que la Révolution socialiste d'octobre a non seulement octroyé au peuple les droits politiques dont il était entièrement privé dans l'ancienne Russie tsariste, mais encore qu'elle a mis fin aux formes modernes d'exploitation des travailleurs. La Révolution d'octobre a créé les conditions matérielles et politiques nécessaires à l'établissement d'une société socialiste, société qui était effectivement établie dès avant 1939.

Le représentant de la Chine peut en douter, c'est son affaire; mais le peuple de l'URSS ne partage pas ses doutes, car la société socialiste qui existe dans l'URSS est une réalité. Ce fait indiscutable est également reconnu par des millions de personnes en dehors de l'URSS. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, la liberté politique s'accompagne d'un épanouissement de bien-être économique affectant toute la population d'un vaste pays tel que l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ce sont là les brèves remarques que j'avais voulu faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous omettrons l'interprétation française.

M. PARODI (France): L'heure est déjà très avancée et si je renonce à la traduction française, c'est pour me donner quelques instants, sans prendre trop de temps au Conseil de sécurité, pour revenir, ainsi que je l'avais fait une fois déjà, sur ce que vient de dire le représentant de l'Ukraine.

A vrai dire, je n'ai pas un goût particulier pour l'espèce de polémique historique que le représentant de l'Ukraine a commencée il y a déjà un mois. Je pensais d'ailleurs que nous en avions fini avec ce débat, puisque deux séances déjà se sont écoulées sans que le représentant de l'Ukraine ait éprouvé le besoin de revenir sur ce que nous avions dit le 31 mars [*276ème séance*]. Mais puisqu'il y revient aujourd'hui, après un mois de réflexion, je lui dois certainement, une fois encore, une réponse et, comme la première fois, je la ferai très brève.

Le représentant de l'Ukraine s'est donné beaucoup de mal et a procédé à de nombreuses recherches historiques qui me paraissent assez inutiles; elles ne sont en effet que le développement d'un fait historique bien connu: c'est qu'en 1938 la France n'est pas entrée en guerre au moment de Munich. Je ne crois pas que tout ce qu'a dit le représentant de l'Ukraine ajoute grand-chose à ce simple fait.

As I have already stated, that is very true. But in my previous reply [*276th meeting*], I said that although it was true that we did not enter the war in 1938, we did declare war in 1939, under similar circumstances, in order to avert a second Munich and put a stop to Hitler's enterprises.

On this point, the Ukrainian representative contends that we miscalculated and that we were actually in a better position to wage war in 1938 than we were in 1939. That is a statement of opinion which may be defensible. However, the reproach which he has levelled against my country has no bearing whatsoever on the matter. The issue is not to determine whether we miscalculated; it is rather to determine whether he has any right to reproach us for failure in our duty. My previous answer to him still holds. While we did not enter the war in 1938 because we felt that we were not prepared, we did declare war a year later, in entirely similar circumstances, and the only reproach he is entitled to make is that we delayed action for a year.

That was not the most important point in my previous reply to the Ukrainian representative. I recalled other factors which he has failed to mention. I said that, even if we admitted that we were wrong to take out insurance by delaying our entry into the war for one year, it seemed to me that the USSR had taken out very different insurance: not only had it delayed entering the war at that time; it had concluded a treaty with Hitler and partitioned Poland. I may have misunderstood the English interpretation, but I do not think that the Ukrainian representative has answered that in the course of his lengthy remarks. If I failed to understand the English, I should not have foregone the French interpretation and I shall have to ask for it to be given.

I have not undertaken such extensive research as the Ukrainian representative, but I should like to add the following to my previous remarks on the matter.

If I have understood him correctly, and I am not sure that I am quoting him exactly, as I did not have the French interpretation, my Ukrainian colleague has just said that the Government of the USSR was the only one which protested at a given moment—I do not remember just when—against the events which had taken place in Czechoslovakia. I simply want to add this: on 15 December 1939, the Foreign Minister of the USSR informed the Czechoslovak Ambassador in Moscow, Mr. Zvenek Fierlinger, that the USSR would no longer recognize him as the official representative of his country, that he must terminate his functions and evacuate the Czechoslovak legation from Moscow by 1 January, that is, within two weeks. Mr. Fierlinger did in fact leave Moscow a few days later and, upon orders

Comme je l'avais déjà indiqué, cela est très exact. Mais lorsque je lui ai répondu, l'autre jour [*276ème séance*], je lui ai dit que, s'il est vrai que nous ne sommes pas entrés en guerre en 1938, nous sommes entrés en guerre en 1939 dans des conditions à peu près analogues, pour éviter un second Munich et pour arrêter les entreprises d'Hitler.

Le représentant de l'Ukraine me répond sur ce point que nous avons fait un mauvais calcul et que nous étions, en définitive, davantage prêts à faire la guerre en 1938 qu'en 1939. Cela est une opinion et, peut-être, peut-elle se défendre. Mais, du point de vue du reproche qu'il a adressé à mon pays, je dirai que cela n'a rien à voir avec la question. La question n'est pas de savoir si nous avons fait une erreur de calcul; la question est de savoir s'il peut nous faire le reproche de ne pas avoir accompli notre devoir. La réponse que je lui ai faite demeure entière. Si nous ne sommes pas entrés en guerre en 1938, parce que nous ne nous sentions pas prêts, nous sommes entrés en guerre un an après, dans des conditions tout à fait analogues, et tout ce qu'il peut nous reprocher c'est tout au plus un retard d'un an.

L'essentiel de la réponse que j'avais faite au représentant de l'Ukraine n'était pas là. Elle consistait en d'autres rappels sur lesquels le représentant de l'Ukraine n'est aucunement revenu. Je lui avais dit qu'en admettant que nous avions eu tort de prendre l'assurance d'un an de retard dans notre entrée en guerre, il me semblait que l'Union des Républiques socialistes soviétiques avait pris une assurance d'un bien autre ordre puisque, s'attribuant les mêmes délais, elle avait, en outre, fait un pacte avec Hitler et partagé la Pologne. Je ne crois pas qu'il y ait eu à cela aucune réponse dans les longs développements que vient de faire aujourd'hui le représentant de l'Ukraine. A moins que j'aie mal compris la traduction anglaise. Dans ce cas, j'aurais eu tort de ne pas avoir demandé ou d'avoir renoncé à la traduction française, et je demanderais qu'elle soit faite.

Je ne me suis pas livré à d'aussi longues recherches de textes que le représentant de l'Ukraine, mais je vais pourtant ajouter un rappel à ce que j'ai dit l'autre jour. C'est simplement ceci.

Si j'ai bien compris, notre collègue a dit tout à l'heure: le Gouvernement de l'URSS a été le seul pays — je ne suis pas sûr de citer exactement puisque je n'ai pas eu la traduction française — à protester à un certain moment — je ne sais plus au juste quand — contre les événements qui s'étaient passés en Tchécoslovaquie. J'ajoute ce simple rappel: le 15 décembre 1939, le Ministre des affaires étrangères de l'URSS informait le ministre de Tchécoslovaquie à Moscou, qui s'appelait M. Zvenek Fierlinger, que l'Union des Républiques socialistes soviétiques ne le reconnaîtrait pas plus longtemps en qualité de représentant officiel de son pays, qu'il avait à mettre fin à ses activités et qu'il devrait évacuer la légation de Tchécoslovaquie le 1er janvier suivant, c'est-à-dire dans un délai de quinze

from the USSR Government, the Czechoslovak legation was placed under the authority of a representative of the Tiso Government, a puppet regime which had been set up by Hitler.

I think that was all I had to say and I do not wish to take any more of the Council's time to recall historical facts.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): These historical reminiscences are very interesting, but they should not make us forget that we have business on hand. As it seems that there are no further speakers on the list, I would request that in accordance with the last part of rule 38, a vote be taken upon the proposal made by the representative of Chile—at which of our previous meetings I do not remember [*281st meeting*]—regarding the necessity or advisability of appointing a sub-committee of the Council, which I propose should consist of three members, to collect relevant information on this case. Let us finally try to finish with this question of Czechoslovakia!

That is the suggestion I wished to make.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not propose to speak at length, since the position of the Union of Soviet Socialist Republics has already been made clear on several occasions during the course of the debate on this question. I wish to say only a few words in connexion with the explanation which the representative of France has sought to give this meeting. In the debate, reference has been made not only to France and the United Kingdom, but also to the Union of Soviet Socialist Republics. I too, therefore, am obliged to give some explanation and to say a few words to the meeting.

The representative of France, Mr. Parodi, and, as usual, the representative of the United Kingdom, do not like it when the USSR representatives speak of the years 1938 and 1939, and they show special aversion to any reference to those pre-war years which call up memories of events in Czechoslovakia at that time. We fully understand why the French and British representatives dislike allusions to 1938-1939 in connexion with Czechoslovakia. The dislike of such allusions is not confined to the representatives of those countries on the Security Council, but is shared by the Governments of those countries and by the present-day ruling circles there, because those ruling circles are essentially the same as those which once betrayed Czechoslovakia to Hitlerite Germany.

It would be too much to expect the representatives of those countries to get up in the Security Council and declare: "Yes, in point of fact, the ruling circles of France and the United Kingdom, encouraged by the United States of

jours. M. Fierlinger a, en effet, quitté Moscou quelques jours après et, sur les ordres du Gouvernement de l'URSS, la légation de Tchécoslovaquie a été remise entre les mains d'un représentant du Gouvernement Tiso, qui était un Gouvernement fantoche au service d'Hitler.

Je ne crois pas avoir quelque chose d'autre à dire, et je ne veux pas prendre davantage le temps du Conseil pour de simples rappels historiques.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Cet aperçu historique est fort intéressant, mais nous ne devons pas oublier que nous avons une question à résoudre. Comme apparemment la liste des orateurs est épuisée, je me permettrai de demander, en me prévalant des dispositions de la dernière partie de l'article 38 du règlement, que l'on mette aux voix la proposition du Chili, que le représentant de ce pays a présentée à l'une des séances précédentes, je ne me souviens plus laquelle [*281ème séance*], et qui souligne l'avantage ou la nécessité de créer un sous-comité du Conseil qui aurait pour mandat de recueillir les renseignements sur la question; je propose que ce sous-comité se compose de trois membres. Essayons enfin d'en terminer avec cette question de la Tchécoslovaquie!

C'est la suggestion que je désirais faire.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je n'ai pas l'intention de faire une longue déclaration, puisqu'au cours de nos débats j'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion d'exposer les vues de l'URSS. Je me bornerai à dire quelques mots au sujet des éclaircissements que le représentant de la France s'est efforcé de nous fournir ici. Quoiqu'il en soit, il a été question non seulement de la France et du Royaume-Uni, mais également de l'URSS. Je dois donc, moi aussi, donner quelques explications et dire quelques mots à la séance d'aujourd'hui.

Le représentant de la France, M. Parodi — et c'est généralement le cas du représentant du Royaume-Uni lui aussi — ne tient pas à voir les représentants de l'URSS traiter de choses qui se sont passées en 1938 et en 1939. En particulier, ils n'aiment pas qu'on se réfère à cette période d'avant-guerre à propos de l'examen de la question tchécoslovaque. Nous comprenons parfaitement pourquoi les représentants de la France et du Royaume-Uni n'aiment pas qu'il soit fait mention des événements de 1938-1939 lorsqu'il s'agit de cette question-là. Ces références sont désagréables non seulement aux représentants de ces pays au Conseil de sécurité, mais également à leurs gouvernements et à leurs milieux dirigeants actuels; en effet, ces milieux dirigeants qui, dans l'ensemble, n'ont guère changé, ont déjà trahi une fois la Tchécoslovaquie par complaisance pour l'Allemagne hitlérienne.

Pouvons-nous donc espérer que les représentants de ces Etats déclarent au Conseil de sécurité: "Oui, les milieux dirigeants de la France et du Royaume-Uni, encouragés par les Etats-Unis, ont une fois déjà trahi la Tchécoslovaquie." Nous

America, betrayed Czechoslovakia once already." We cannot count on this, and we are convinced that the Governments of those countries have not got the courage to make such direct statements.

The representative of France said that the representative of the Ukrainian SSR might reproach France with having made false calculations, with having failed to see things as they were, and with the fact that in 1939 France was in a less favourable position as regards Germany than in 1938, but that no one could blame France for having failed in its duty, I repeat: *no one could blame France for having failed in its duty.*

We, however, do reproach France for the fact that it failed in its duty and did not fulfil the obligations which it had undertaken in respect of Czechoslovakia. If the French representative took the trouble to read through certain historical documents in the French Foreign Office he would be convinced of the truth of the accusation that France, together with a number of other countries, betrayed Czechoslovak interests and the Czechoslovak people. That is proved by irrefutable documents and historical facts which cannot be denied by either the French or the United Kingdom representatives, however much they might like to do so. It is not necessary to go to the Foreign Office in Moscow for such historical data and documents, for these are also to be found in Paris, London and Washington.

Let the representative of France—and I give the same advice to the representative of the United Kingdom—read what is said on this subject in the memoirs of Winston Churchill, who certainly knows something about the question and who may be accused of anything you will, except of being sympathetic towards the USSR. Let them read the relevant part of those memoirs and they will see that France and the United Kingdom betrayed Czechoslovakia in the same callous manner.

The Ukrainian representative referred to an ultimatum which the British and French delivered to Benes before Czechoslovakia was handed over to Hitler on a platter. Can that ultimatum be aught else but historical fact when it is remembered that the Czechs were told that, if they accepted help from the USSR, war would result against the USSR—or, as it was then said, against bolshevism—and that France and the United Kingdom would be bound to take part in the holy crusade against the USSR? It is probably true that at that time French diplomacy, trying to outwit British diplomacy, delivered an ultimatum orally and not in writing. In all this matter, highly trained, experienced British diplomats were not a match for the French; the United Kingdom submitted written documents and the contents of these documents are known. I have no doubt that they are to be found in the French Foreign Office, in the British Foreign

n'y comptons guère. Nous sommes même certains que les Gouvernements de ces Etats n'auront pas le courage de faire des déclarations aussi franches.

Le représentant de la France a déclaré que le représentant de l'Ukraine pouvait reprocher à la France d'avoir fait un mauvais calcul en ne prévoyant pas que la situation de la France à l'égard de l'Allemagne serait moins favorable en 1939 qu'en 1938, mais que nul ne devrait reprocher à la France de ne pas avoir fait son devoir. Je répète: *nul ne devrait reprocher à la France de ne pas avoir fait son devoir.*

Or, c'est précisément cela que l'on reproche à la France; on lui reproche de ne pas avoir fait son devoir, de ne pas avoir assumé les obligations que son Gouvernement avait contractées à l'égard de la Tchécoslovaquie. Si le représentant de la France s'était donné la peine de lire certains documents historiques du Ministère des affaires étrangères de son pays, il ne douterait plus du bien-fondé des accusations selon lesquelles la France, ainsi que certains autres pays, ont trahi les intérêts de la Tchécoslovaquie et du peuple tchécoslovaque. Tout cela ressort de documents irréfutables et de faits historiques et, bon gré mal gré, les représentants de la France et du Royaume-Uni sont incapables de les démentir. Point n'est besoin de se procurer ces renseignements et ces documents historiques auprès du Ministère des affaires étrangères de l'URSS à Moscou. On peut les trouver à Paris, à Londres et à Washington.

J'engage le représentant de la France — et c'est là un conseil que je donne également au représentant du Royaume-Uni — à lire les mémoires de M. Churchill, qui connaissait bien la situation et que l'on ne saurait en aucune façon soupçonner de sympathie envers l'URSS. Qu'ils lisent ces mémoires, et ils seront convaincus que la France et le Royaume-Uni ont froidement trahi la Tchécoslovaquie.

Le représentant de l'Ukraine a fait allusion à l'ultimatum adressé à M. Bénès par les Britanniques et les Français avant que la Tchécoslovaquie ne fût servie à Hitler comme sur un plat d'argent. N'est-ce pas un fait historique que dans cet ultimatum on a déclaré aux Tchèques que s'ils acceptaient l'aide de l'URSS, cela provoquerait une guerre, une guerre contre l'URSS — ou comme on disait alors, contre le bolchevisme — et que la France et le Royaume-Uni devraient s'associer à cette croisade contre l'URSS? Il est vrai qu'à l'époque les diplomates français, voulant sans doute dépasser en finesse leurs collègues britanniques, ont présenté à M. Bénès des déclarations verbales, et non écrites. Ainsi, la diplomatie britannique, renommée pourtant pour son expérience et son savoir-faire, a été dépassée par la diplomatie française. Les Britanniques ont présenté des documents. Tous ces documents sont connus. Je ne doute pas qu'on puisse les trouver

Office and certainly in Washington. I recommend their perusal.

Mr. Parodi also affirmed that, after the conclusion of the non-aggression pact between the Union of Soviet Socialist Republics and Germany in 1939, the Czechoslovak Ambassador was forced to leave Moscow. That is true, but for what reason did it happen? It happened because Czechoslovakia was already occupied by Hitlerite Germany as a result of a shameful betrayal staged by France and the United Kingdom, with the encouragement of the United States of America. Of course, the French acted in this matter with true French etiquette; they betrayed Czechoslovakia as a country but retained the Czechoslovak Embassy in Paris. Perhaps they even supplied the Czechoslovak Ambassador with ration cards for food and goods. They were polite to him but they betrayed his country.

Who is to blame for all this? The Union of Soviet Socialist Republics? No. France and England are to blame. However disagreeable it may be to listen to historical facts, the facts still remain. And even if the representatives of France and the United Kingdom have no documents in their possession at present, they are still faced with the facts. Facts cannot be destroyed—if driven from the mind, they still exist and have a habit of returning.

Mr. Parodi (France) (*translated from French*): I wish to comment on only one point in the remarks of the representative of the USSR. If I understood him correctly, he said that we did not like to hear the representative of the Ukrainian SSR and himself refer to the period from 1938 to 1939. That is not quite true. Rather, we feel that they are the last persons here entitled to recall the events of that period, which is not quite the same thing.

I want to assure the USSR representative that if my country had made a pact with Hitlerite Germany—which, of course, would have been impossible because France is a democracy and public opinion would not have allowed such a move—I should certainly find it very unpleasant to be reminded of it.

If I were the representative of the USSR, I would probably refrain from comment on that point, as have the representatives of the USSR and the Ukrainian SSR in this and previous meetings.

Sir Alexander Cadogan (United Kingdom): I do not know what the ruling of the President would be, but I must say that I should think that this historic discussion, which has been of considerable interest during the last three or four meetings, has very little bearing on the case under examination by the Security Council. I do not mind the representative of the Union of Soviet Socialist Republics referring to 1938 and 1939. I am only surprised that he adds the latter year. I have been reading with great interest the

au Ministère des affaires étrangères à Londres, à Paris et, bien entendu, à Washington. Je vous recommande d'en prendre connaissance.

M. Parodi a indiqué qu'en 1939, après la conclusion du pacte de non-agression entre l'URSS et l'Allemagne, l'ambassadeur de Tchécoslovaquie à Moscou avait dû quitter cette ville. C'est exact. Mais à quoi était-ce dû? Cela était dû à ce que la Tchécoslovaquie avait déjà été occupée par l'Allemagne hitlérienne, à la suite du marché infâme conclu par la France et le Royaume-Uni, avec l'encouragement des Etats-Unis, bien entendu. Quant aux Français, ils ont agi, certes, selon toutes les règles de la courtoisie française: après avoir trahi la Tchécoslovaquie en tant qu'Etat, ils ont maintenu à Paris l'ambassadeur de ce pays. Peut-être même ont-ils délivré des cartes de rationnement à l'ambassadeur de Tchécoslovaquie, afin qu'il pût se procurer des denrées alimentaires et autres articles contingentés? Ils ont fait preuve de courtoisie, soit; mais ils ont trahi la Tchécoslovaquie.

Quels sont les coupables? Est-ce l'URSS? Il est clair que ce sont surtout la France et le Royaume-Uni. Bien qu'il soit peut-être déplaisant d'entendre le témoignage de faits historiques, il n'en reste pas moins que ce sont là des faits. Même si les représentants de la France et du Royaume-Uni ne disposent pas actuellement de certains documents, il s'agit néanmoins de faits historiques. On ne peut les dissimuler. Si on les met à la porte, ils reviendront par la fenêtre.

M. Parodi (France): Monsieur le Président, je ne relèverai qu'un seul point dans ce que vient de dire le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Si je l'ai bien compris, il a dit que nous n'aimions pas que les représentants de l'URSS évoquent le souvenir de la période 1938-1939. Ce n'est pas tout à fait cela; c'est plutôt que nous estimons qu'ils sont les derniers ici à avoir le droit de le faire, ce qui n'est donc pas absolument la même chose.

Je veux assurer le représentant de l'URSS que si — ce qui à vrai dire eût été impossible, car l'opinion publique ne l'aurait pas permis, la France étant une démocratie — mon pays avait fait un pacte avec Hitler, je trouverais certainement très désagréable qu'on m'en reparle.

Si j'étais le représentant de l'URSS, il est probable que je m'abstiendrais de répondre sur ce point, comme se sont d'ailleurs abstenus les représentants de l'URSS et de l'Ukraine au cours des séances précédentes et au cours de celle-ci.

Sir Alexander Cadogan (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne sais pas quelle sera la décision du Président, mais je dois dire qu'à mon avis, cette discussion historique, qui a présenté un intérêt considérable au cours des trois et quatre dernières séances, n'a que peu de rapports avec l'affaire qu'examine actuellement le Conseil de sécurité. Je ne vois pas d'inconvénient, pour ma part, à ce que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques mentionne les événements de 1938 et ceux de

memoirs of Mr. Churchill. I knew what his views were, but I think Mr. Churchill has not yet reached August 1939. Even if all that has been said here about the historical past were true, even if those who have said it had a right, by virtue of a better record, to say it, what has that to do with the case under examination?

As we say in our country, "Two blacks don't make a white". I consider that all the time of the Security Council has been very nearly wasted in this historical discussion. I should think that the Security Council ought to try to close that discussion and get on to something practical.

There is only one reservation I should make, if the President will allow me, that is that the representative of the Ukraine has evidently been using the interim between meetings of the Security Council, as some representative said, for historical research. He went into a good deal of detail. He quoted documents. Some of them were very unfamiliar to me and I reserve the right myself, to conduct a little historical research and, if I find that the documents were incorrectly quoted, of course I shall reserve my right at a later meeting to come back to that subject and give the proper version.

The PRESIDENT: I feel that all the members of the Security Council have had ample opportunity to present their historical and other views, and in accordance with the request of the representative of Argentina, I intend to put the resolution to a vote.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): I should like to justify my vote. The Belgian delegation attaches great importance to respecting the provisions of Article 2, paragraph 4, of the Charter, which it considers one of the basic principles of the United Nations Organization. That is why it feels that the allegations made by the Chilean delegation require serious consideration. They are serious charges. But the more serious the charge, the more important it becomes to determine whether it is fully justified.

The draft resolution before us in no way prejudices the substantive solution of the problem. It entails no judgment on substance; its purpose is merely to elucidate the facts which are sufficiently well-known to the Council. Any position which the Security Council may take must be conditioned by that elucidation of facts, particularly in determining whether the Council is competent to deal with the matter. I shall therefore vote in favour of the resolution submitted by the Chilean delegation.

The PRESIDENT: We shall now proceed to the vote. The Assistant Secretary-General will read the text.

1939. Je suis simplement étonné qu'il soit allé jusqu'à cette dernière année. Je lis avec beaucoup d'intérêt les mémoires de M. Churchill. Je connaissais déjà ses opinions, mais je ne crois pas que M. Churchill en soit encore arrivé aux événements qui se sont déroulés au mois d'août 1939. Même si tout ce qui vient d'être dit ici au sujet de ces faits historiques était vrai, même si ceux qui viennent de parler estimaient que leur vertu ou leurs brillants antécédents leur donnaient le droit de se faire entendre, je ne vois pas ce que tout cela a de commun avec l'affaire que nous examinons.

Comme l'on dit: "Deux noirs ne font pas un blanc". J'estime que cette longue discussion historique équivaut à une perte presque complète de temps pour le Conseil de sécurité. A mon avis, le Conseil devrait s'efforcer de clore cette discussion et d'aborder quelque chose de plus concret.

Toutefois, je voudrais, si le Président me le permet, formuler une seule réserve. Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a, comme l'a fait remarquer un autre représentant, manifestement consacré une bonne partie de son temps, dans l'intervalle des séances du Conseil, à des recherches historiques. Il a examiné les questions en détail. Il a cité des documents. Quelques-uns de ces documents me sont très peu connus; je me réserve le droit de procéder moi-même à une petite enquête historique et, si je constate que ces documents n'ont pas été cités avec exactitude, je tiendrai naturellement, lors d'une séance ultérieure, à revenir sur ce sujet et à en rétablir le texte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que tous les membres du Conseil de sécurité ont eu tout le temps voulu pour exposer leurs vues, d'ordre historique ou autre, et, conformément à la demande du représentant de l'Argentine, je me propose de mettre la résolution aux voix.

M. NISOT (Belgique): Je désire justifier mon vote. La délégation belge attache un très grande importance au respect des stipulations du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qu'elle considère comme l'une des bases de l'Organisation des Nations Unies. C'est la raison pour laquelle elle estime que les imputations formulées par la délégation chilienne appellent un sérieux examen. Ces imputations sont graves. Mais, plus une imputation est grave, plus il importe que le bien-fondé en soit dûment vérifié.

Le projet de résolution qui nous est soumis ne préjuge nullement la solution du fond, il ne comporte aucune appréciation sur le fond; il tend seulement à préciser des faits, lesquels sont insuffisamment connus du Conseil. Cette précision est la condition de toute prise de position par le Conseil de sécurité, notamment sur le point de savoir s'il est compétent en l'occurence. Aussi voterai-je pour la résolution présentée par la délégation du Chili.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant passer au vote. Le Secrétaire général adjoint voudra bien nous donner lecture du texte de la résolution.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): The draft resolution reads:

"*Whereas* the attention of the Security Council has been drawn by a Member of the United Nations, in accordance with Articles 34 and 35 of the Charter, to the situation in Czechoslovakia, which may endanger international peace and security; and the Security Council has been asked to investigate this situation; and

"*Whereas,* during the debate which took place in the Council, the existence of further testimonial and documentary evidence in regard to such situation has been announced;

"*Whereas* the Security Council considers it advisable that such further testimonial and documentary evidence should be heard,

"Therefore, to this end and without prejudice to any decisions which may be taken in accordance with Article 34 of the Charter,

"*The Security Council resolves* to appoint a sub-committee of three members and instructs this sub-committee to receive or to hear such evidence, statements and testimonies, and to report to the Security Council at the earliest possible time."

Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): Mr. President, in the original proposal submitted by the Chilean delegation [*281st meeting*], I left open the number of members of this sub-committee because I considered that it was for the Security Council to determine the number. Three is the number proposed by the representative of Argentina, and should not be considered as part of the Chilean proposal.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I consider that this draft resolution is not of a procedural nature, but concerns the substance of the question. The voting procedure to be followed should, therefore, be that which applies to draft resolutions concerned with matters of substance. Possibly the representative of Belgium holds another opinion and he is entitled to do so, but I venture to disagree with his interpretation.

As there is a divergence of opinion among us on this matter, I propose that we should first decide whether or not this is a procedural matter.

Mr. AUSTIN (United States of America): In the opinion of the United States, the draft resolution before the Security Council to establish a sub-committee is clearly a procedural decision. It is a decision under Article 29 of the Charter, not under Chapter VI. The Charter contains a clear indication that this type of matter is procedural. Article 29 is one of the five articles in the portion of Chapter V of the Charter entitled "Procedure." Consequently, under the language

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution se lit comme suit:

"*Attendu que,* conformément aux Articles 34 et 35 de la Charte, l'attention du Conseil de sécurité a été attirée par un Membre des Nations Unies sur la situation existant en Tchécoslovaquie qui peut mettre en danger la paix et la sécurité internationales, et qu'il a été demandé au Conseil de sécurité d'enquêter sur cette situation;

"*Attendu que,* au cours du débat qui s'est déroulé devant le Conseil, l'existence d'autres preuves, sous forme de témoignages ou de documents relatifs à cette situation, a été annoncée;

"*Attendu que* le Conseil de sécurité considère qu'il est utile que ces preuves, par témoignages et documents, soient recueillies;

"*Le Conseil de sécurité décide,* sans préjuger les décisions qui pourraient être prises conformément à l'Article 34 de la Charte, de nommer un sous-comité de trois membres et lui donne pour instructions d'entendre tous témoignages, déclarations, de recueillir toutes preuves et d'en faire rapport le plus tôt possible au Conseil de sécurité."

M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Dans la proposition primitive qu'a présentée la délégation du Chili [*281ème séance*], je n'ai pas précisé le nombre de membres dont se composerait cette Commission, parce que j'estimais que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartenait de prendre une décision à ce sujet. Le chiffre de trois a été proposé par le représentant de l'Argentine et ne doit donc pas être considéré comme figurant dans la proposition du Chili.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je considère que la résolution qui nous est soumise porte sur le fond de la question et n'est pas une résolution sur la procédure. Par conséquent, la méthode de vote doit être celle à laquelle on a recours lorsqu'il s'agit de résolutions portant sur le fond d'une question. Il se peut que le représentant de la Belgique soit d'un autre avis. C'est son affaire, et c'est aussi son droit; je me permettrai cependant de ne pas me rallier à son interprétation.

Au cas où nous serions en désaccord sur ce point, je demanderais que nous prenions avant tout une décision sur le point de savoir s'il s'agit ou non d'une question de procédure.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): De l'avis des Etats-Unis, le projet de résolution qui est maintenant devant le Conseil de sécurité et qui tend à créer une sous-commission, porte incontestablement sur une question de procédure. Il s'agit de prendre une décision sur la base de l'Article 29 de la Charte des Nations Unies et non du Chapitre VI. La Charte indique nettement que ce genre de question se place sur le plan de la procédure. L'Ar-

of the Charte a Security Council decision pursuant to Article 29 must be considered as procedural.

We should also note that the Four-Power Statement[1] itself recognizes the establishment of a subsidiary organ as a procedural decision. Part I, paragraph 2 of the statement provides:

"For example, under the Yalta formula a procedural vote will govern the decisions made under the entire Section D of Chapter VI."—This section of the Dumbarton Oaks proposal is equivalent to Articles 28 to 32 inclusive of the Charter and of course includes Article 29—"This means that the Council will, by a vote of any seven of its members, . . . establish such bodies or agencies as it may deem necessary for the performance of its functions."

It is quite obvious that this express provision in Part I of the Four-Power Statement was intended to cover a situation such as is now before us. If it does not cover this situation it has no meaning whatever.

The adoption of this draft resolution would mean no more than a continuance by the Security Council of its consideration of the Czechoslovak question with the assistance of a subcommittee composed of its own members. The use of such a subsidiary organ to assist the Security Council in the performance of its functions is expressly provided for in Article 29 of the Charter.

The decision before us now is almost an exact parallel to the decision we took in the Corfu case on 27 February 1947.[2] At that time we established a committee to facilitate the work of the Security Council, to analyse the facts, to obtain additional facts from the parties, and to report back to the Security Council. The decision of the Security Council on that motion was that such a motion was not a substantive decision under Chapter VI of the Charter. The issue arose when the representative of the United Kingdom, who was a party to the dispute, asked for a ruling on whether the decision was a procedural one under Article 27(2), in which case he could exercise his vote, or a decision under Article 27(3) of the Charter, in which case, being a party to the dispute, he was required to abstain. The President ruled that the decision was not one under Chapter VI of the Charter and that the United Kingdom was therefore entitled to vote.

[1] See *Documents of the United Nations Conference on International Organization*, San Francisco, 1945, volume 11, page 711.

[2] See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 21.

ticle 29 est l'un des cinq articles qui constituent la section du Chapitre V de la Charte intitulée: "Procédure". En conséquence, aux termes mêmes de la Charte, une décision du Conseil de sécurité prise en application de l'Article 29 doit être considérée comme relevant de la procédure.

Il convient également de noter que la Déclaration des quatre grandes Puissances[1] elle-même reconnaît que l'établissement d'un organe subsidiaire constitue une décision de procédure. Le paragraphe 2 de la première partie de cette Déclaration stipule ce qui suit:

"Par exemple, d'après la formule de Yalta, un vote de procédure régira les décisions prises aux termes de toute la section D du Chapitre VI." (Cette section des propositions de Dumbarton Oaks correspond aux Articles 28 à 32, inclus, de la Charte, et, naturellement, comprend l'Article 29.) "Cela signifie que le Conseil, par un vote de sept membres quelconques . . . fondera les organismes qu'il pourra juger nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions."

Il est tout à fait évident que, dans l'intention de ses auteurs, cette disposition explicite de la première partie de la Déclaration des quatre grandes Puissances était destinée à s'appliquer à des situations du genre de celle dont nous sommes saisis. Si tel n'est pas le cas, cette disposition est dénuée de sens.

L'adoption de ce projet de résolution n'aurait d'autre résultat que de permettre au Conseil de sécurité de poursuivre l'examen de la question tchécoslovaque avec l'assistance d'un sous-comité composé de ses propres membres. Le recours à un organisme subsidiaire de ce genre pour aider le Conseil de sécurité à remplir les fonctions qui lui sont assignées, est expressément prévu à l'Article 29 de la Charte.

La décision que nous avons à prendre constitue une réplique presque exacte de la décision que nous avons prise le 27 février 1947 dans l'affaire de Corfou[2]. A cette époque, nous avons créé un comité chargé d'assister le Conseil de sécurité dans ses travaux, d'analyser les faits, d'obtenir des deux parties des données supplémentaires et de faire rapport au Conseil. Saisi d'une proposition à cet effet, le Conseil de sécurité a décidé qu'il ne s'agissait pas là d'une décision de fond relevant du Chapitre VI de la Charte. Le problème s'est posé lorsque le représentant du Royaume-Uni, qui était partie au différend, a demandé de décider s'il s'agissait là d'une question de procédure relevant du paragraphe 2 de l'Article 27, ce qui l'eût autorisé à exercer son droit de vote, ou d'une décision en vertu du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, ce qui, du fait qu'il était partie au différend, l'eût obligé à s'abstenir. Le Président a statué que la décision ne relevait pas du Chapitre VI de la Charte et que, en conséquence, le Royaume-Uni était en droit de voter.

[1] Voir les *Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale*, San-Francisco, 1945. Tome XI, Commission III, Conseil de sécurité, page 754.

[2] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 21.

The President held that the setting up of a sub-committee did not fall within the scope of Chapter VI of the Charter. Presumably the President determined, in accordance with the suggestions of other members, that the decision was being taken under Article 29. Mr. Gromyko urged that it was a decision for an investigation under Article 34 and protested the President's ruling, but he did not formally challenge it. The United Kingdom was permitted to vote, and the resolution was carried by eight votes, with the Union of Soviet Socialist Republics abstaining.

The decision in that case was either a decision under Article 29 of the Charter or under Article 34 of the Charter. If it was under Article 34, the United Kingdom should not have voted. If it was under Article 29, the matter was procedural and it was therefore legitimate for the United Kingdom to vote. The decision to allow the United Kingdom to vote was clearly a decision that a motion to set up a sub-committee is procedural in nature, not substantive. It is a clear precedent for the issue before us.

We believe that it is beyond question that the motion before us is a procedural matter and should be determined by the votes of any seven members of the Security Council.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I yield my turn to the Canadian representative if he desires to speak. I am prepared to speak after him if that is acceptable to him.

General MCNAUGHTON (Canada): The Canadian delegation has given the most careful consideration to the draft resolution proposed on the initiative of the representative of Chile which is now before the Security Council. The Canadian delegation is firmly convinced that this represents a convenient way of carrying on the further inquiries of the Security Council and, as such, it is clearly a procedural matter under Article 29. We therefore will vote in support of this draft resolution.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It is clear that a difference of opinion has arisen between us as to whether this draft resolution is or is not of a procedural nature. I affirm that it is of a non-procedural character. This resolution does not provide for the creation of any subsidiary organ such as is contemplated in Part I, paragraph 2, of the Four-Power San Francisco Declaration,[3] to which France later adhered, but falls under Part I, paragraph 4, of that Declaration.[4]

[3] See *Documents of the United Nations Conference on International Organization*, San Francisco, 1945, volume 11, page 711.

[4] *Ibid.*, page 712.

Le Président a estimé que la constitution d'un sous-comité ne relevait pas des dispositions du Chapitre VI de la Charte. Il y a tout lieu de croire qu'il a considéré, conformément aux avis émis par d'autres membres, que la décision était prise aux termes de l'Article 29. M. Gromyko a affirmé avec insistance qu'il s'agissait d'une enquête aux termes de l'Article 34 et a protesté contre la décision du Président, qu'il n'a pourtant pas formellement contestée. Le Royaume-Uni a été autorisé à voter, et la résolution a été adoptée par 8 voix, l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'étant abstenue.

De deux choses l'une: ou bien la décision dans ce cas a été prise en vertu de l'Article 29 de la Charte, ou elle l'a été en vertu de l'Article 34. Dans ce dernier cas, le Royaume-Uni n'eut pas été en droit de voter. Dans le premier cas, il s'agissait d'une question de procédure, et il était donc légitime que le Royaume-Uni fût autorisé à voter. Décider que le Royaume-Uni pourrait voter, c'était manifestement décider que la création d'un sous-comité constitue une question non de fond, mais de procédure. Il y a donc un précédent très net pour le problème dont nous nous occupons.

Pour nous, il est incontestable que la proposition sur laquelle nous avons à nous prononcer est une question de procédure et devrait être décidée par le vote de sept membres quelconques du Conseil de sécurité.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je céderai mon tour au représentant du Canada, si celui-ci désire parler. Je pourrai prendre la parole après lui, si cela lui convient.

Le général MCNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Canada a examiné attentivement le projet de résolution qui est actuellement devant le Conseil de sécurité, et qui a été proposé sur l'initiative du représentant du Chili. La délégation canadienne est fermement convaincue que cette résolution fournit le moyen approprié pour poursuivre les recherches du Conseil de sécurité, et qu'à ce titre, elle constitue une question de procédure aux termes de l'Article 29. Nous voterons donc en faveur de ce projet de résolution.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il y a donc désaccord entre nous sur le point de savoir si cette résolution porte ou non sur une question de procédure. J'affirme qu'elle ne porte pas sur une question de procédure. Ce que cette résolution prévoit ce n'est pas la création d'un organe subsidiaire tel que ceux dont il s'agit au paragraphe 2 de la première partie de la Déclaration faite à San-Francisco par les quatre Puissances[3], auxquelles la France s'est ralliée par la suite; la résolution, en fait, a trait à une question prévue au paragraphe 4 de la première partie de cette Déclaration[4].

[3] Voir les *Documents de la Conférence des Nations-Unies sur l'organisation internationale*, San-Francisco, 1945. Tome XI, Commission III, Conseil de sécurité, page 754.

[4] *Ibid.*, page 755.

I consider that this resolution, if adopted, would necessitate investigations. The United States representative, or any other representative, may define the action to be taken on the strength of the resolution as the clarification of facts and not as investigations, but I call it *investigations*. The United States representative will not convince me of the contrary.

This means that there is disagreement between us on this point. I am not interested in how the resolution will be styled or how the committee will be named by those who desire to establish it and to carry out investigations, but I am concerned with the substance of the question of the proposed committee and the activities which it will have to undertake in virtue of the resolution if it is adopted.

In view of the disagreement which has arisen, we should follow the procedure adopted on several occasions in the past. We should follow the San Francisco Declaration of the Five Powers, to which I have already referred. The last paragraph of that Declaration reads as follows[5]—I quote:

"In this case"—and this refers to the position described in previous paragraphs which, for the time being, I will ignore, quoting only the last paragraph, which is in direct relation to the question under discussion—"it will be unlikely that there will arise in the future any matters of great importance on which a decision will have to be made as to whether a procedural vote would apply. Should, however, such a matter arise"—and such a question has in fact arisen—"the decision regarding the preliminary question as to whether or not such a matter is procedural must be taken by a vote of seven members of the Security Council, including the concurring votes of the permanent members."

I repeat: *"including the concurring votes of the permanent members"*.

That is the voting procedure. This Declaration—and there is no need for me to remind you of it—is in itself an obligation binding on the part of United States of America, the United Kingdom, China, France and the Union of Soviet Socialist Republics. This obligation we have accepted, we still accept it and we cannot but abide by it in the future. It is a part of the general obligations accepted by these countries in connexion with the drafting and ratification of the Charter.

Since there is disagreement between us on this question, let us follow the procedure which I have outlined—a procedure which we have followed so far and which we are obliged to follow in such circumstances.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I wish to comment on whether this matter is a substantive or procedural one. The statement of the representative of the Soviet Union was correct in that this agreement in San Francisco did take place in

[5] See *Documents of the United Nations Conference on International Organization*, San Francisco, 1945, volume 11, page 714.

J'estime que l'adoption de cette résolution entraînerait l'ouverture d'une enquête. Le représentant des Etats-Unis, ou tout autre représentant, pourra déclarer que les mesures prises en vertu de cette résolution n'ont pas le caractère d'une enquête et visent seulement à élucider les faits. Pour ma part, je prétends qu'il s'agit d'une *enquête*. Le représentant des Etats-Unis ne pourra me convaincre du contraire.

Ainsi donc, nous sommes en désaccord sur ce point. Peu m'importent les noms que l'on donnera à cette résolution et à la commission que cherchent à créer ceux qui veulent faire procéder à une enquête. Mon jugement se fonde sur la nature de la commission que l'on se propose de créer, et sur l'action qu'elle entreprendrait au cas où la résolution serait adoptée.

Etant donné que nous sommes en désaccord, nous devons agir comme nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises dans des cas analogues. Nous devons nous fonder sur la Déclaration de San-Francisco, dont j'ai déjà parlé. Le dernier paragraphe de cette déclaration des cinq Puissances se lit comme suit[5]:

"Dans ce cas d'espèce, il est improbable qu'il surgisse à l'avenir des questions de grande importance à propos desquelles on devra décider s'il y a lieu d'employer un vote de procédure. Cependant, si cette occurrence se produit, la décision sur le point préliminaire de savoir si la question est ou non une question de procédure, doit être prise par un vote de sept membres du Conseil de sécurité, y compris les voix des membres permanents."

Je répète: *"y compris les voix des membres permanents"*.

Telle est la méthode de vote. Je n'ai guère besoin de rappeler que cette déclaration constitue un engagement qu'ont souscrit les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Chine, la France et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Cet engagement, ils l'ont observé, ils l'observent et l'observeront à l'avenir. Il fait partie des obligations générales acceptées par ces Etats lors de l'élaboration et de la ratification de la Charte.

Puisque nous sommes en désaccord sur ce point, nous devons appliquer la méthode que j'ai indiquée, méthode que nous avons déjà employée et à laquelle nous sommes tenus de recourir en pareil cas.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter quelques observations sur le point de savoir s'il s'agit ici d'une question de fond ou d'une question de procédure. La déclaration du représentant de l'URSS est exacte dans

[5] Voir les *Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale*, San-Francisco, 1945. Tome XI, Commission III, Conseil de sécurité, page 757.

that form. But I do not consider it to mean that any obviously procedural question should be voted upon as a substantive question and be subject to the veto. It was left to the decision and judgment of the representatives of the permanent members of the Security Council to be careful not to bring up such questions and complicate the business of the Security Council in that way. Otherwise, a permanent member could say that any procedural question is a substantive one, and it would cast its vote against the majority, and the Security Council would not be able to accomplish anything.

In this case, having regard for common sense and the conduct of business of the Security Council, I consider that the constitution of sub-committees for the purpose of studying, fact-finding and reporting on a matter to the Security Council is a procedural matter. I cannot imagine that it is otherwise. It is not a decision on substance. In the past, I have said that, if we make this study through a sub-committee, it will give us the opportunity either to dismiss the case altogether, in that it is out of our competence or that it is not well-founded and nothing has been proved, or to take other measures.

This is the conduct of business which makes it obligatory for the Security Council to take such steps. Therefore, I hope that no obstruction will be based on this point. It would then be a precedent for other matters, and the work of the Security Council would become more and more complicated. I consider this matter as a procedural one, and I shall vote in favour of its being treated as such.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): Mr. President, after hearing the comments of the representatives of the United States and of Syria, it seems to me quite clear that this is a question of procedure, and I am going to add a few remarks.

I drafted the resolution in question in such a way that it could easily be seen that it did not raise a question of substance, and in submitting the case of Czechoslovakia to this Council I said that as we ourselves had no direct sources of information, we wished to suggest to the Council various means of collecting evidence; one of these was to hear Mr. Papanek, the representative of Czechoslovakia. We subsequently added that it would be advisable to hear witnesses whom he offered to produce, so that they might also substantiate his grave assertions. I did not wish to request that these witnesses should speak before the Council itself, as Mr. Papanek had done, because that would have taken up much of its time; this was my only reason for proposing the appointment of a sub-committee to hear the statements.

ce sens que cet accord, à San-Francisco, a été réalisé dans les conditions qu'il a mentionnées. Mais je n'estime pas pouvoir en inférer que toute question qui est manifestement de procédure doit être mise aux voix comme question de fond et pouvoir faire l'objet d'un veto. On s'en est remis à la décision et au jugement des représentants des membres permanents du Conseil de sécurité pour qu'ils évitent de soulever des questions de cet ordre qui pourraient compliquer les travaux du Conseil de sécurité. S'il en était autrement, tout membre permanent pourrait affirmer que toute question de procédure est une question de fond et voter contre; le Conseil de sécurité se verrait ainsi condamné à l'impuissance.

En l'occurrence, eu égard aux exigences du bon sens et à la conduite des débats au Conseil de sécurité, j'estime que la création de sous-comités chargés d'étudier, de rassembler des données et de faire rapport sur une question, au Conseil de sécurité, relève de la procédure. Je ne saurais concevoir qu'il en soit autrement. Il ne s'agit pas là d'une décision de fond. J'ai déjà déclaré que si nous procédons à cette étude par l'intermédiaire d'un sous-comité, cela nous fournira l'occasion, soit de classer l'affaire parce qu'elle ne relève pas de notre compétence, ou parce qu'elle est dénuée de bien-fondé, rien n'ayant été prouvé, soit de prendre d'autres mesures.

Voilà la méthode de conduire les débats qui impose au Conseil de sécurité de prendre de telles mesures. J'espère qu'on ne se servira pas de cette question pour faire de l'obstruction. S'il n'en était pas ainsi, on constituerait un précédent et la tâche du Conseil de sécurité se trouverait de plus en plus compliquée. J'estime qu'il s'agit ici d'une question de procédure, et je voterai pour qu'elle soit considérée comme telle.

M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Après avoir entendu les observations des représentants des Etats-Unis et de la Syrie, il me semble évident qu'il s'agit d'une question de procédure et je vais aussi formuler quelques observations.

J'ai rédigé la résolution en question de manière qu'il apparaisse clairement qu'il ne s'agit pas d'une question de fond. Lorsque j'ai porté la question tchécoslovaque devant ce Conseil, j'ai déclaré que, comme nous ne disposions pas nous-mêmes de moyens susceptibles de nous fournir des informations de première source, nous voulions proposer au Conseil des solutions qui nous permettraient de réunir les éléments de la cause; nous avons notamment, pour ce faire, proposé d'entendre M. Papanek, représentant de la Tchécoslovaquie. Nous avons ajouté par la suite qu'il serait utile d'entendre les témoins que M. Papanek nous présentait pour confirmer les graves accusations qu'il formulait. Pour épargner le temps du Conseil, je n'ai pas voulu demander que ces témoins prennent la parole devant lui comme l'avait fait M. Papanek. C'est pour cette seule raison que je propose la création d'un sous-comité qui serait chargé de recevoir ces témoignages.

Thus there is no question of an investigation, as the USSR representative has said, since this sub-committee would not call new witnesses or submit findings; it would merely hear the witnesses' statements on behalf of the Security Council, and then report to the Council. I do not think there is any doubt that the appointment of such a sub-committee is a question of procedure.

The representative of the USSR has openly announced that he will apply his veto; that is to say, he will make use of the privilege granted to him by the Charter, and state that this is a question of substance: that what is white is black.

If he takes this decision it is his own affair. It will be one more proof of the ingenuousness displayed at San Francisco by the representatives of the small nations when they approved the unanimity rule in the Security Council for certain questions of importance. For I have already said, and so have several other representatives, that we gave then a real vote of confidence to the great Powers, inasmuch as this provision impaired the principle of the legal equality of nations. If the representative of the USSR adopts the attitude he has announced, the Council will again witness the open abuse of the confidence shown by the small nations at San Francisco.

And besides being an abuse of confidence, this attitude is pointless. We never thought that we should really get the Security Council to take measures regarding Czechoslovakia against the wishes of the USSR, for we well knew that in that case Mr. Gromyko could use his veto. Our only desire was that certain facts should appear in the official records of the United Nations, in order to prove that we came here to speak the truth. These facts will remain in the official proceedings of the United Nations; they are already in the records. Thus, besides being an abuse of confidence, as I have said, this attitude is pointless.

I reserve the right, in case the situation arises, to request the Security Council to take other measures on this matter.

Mr. AUSTIN (United States of America): The representative of the Union of Soviet Socialist Republics now bases his position on Part II, paragraph 2 of the Four-Power Statement at San Francisco of 9 June 1945,[6] and requires a vote on the question of whether or not this matter is procedural. He seeks thereby to veto the indication of the Charter that the matter is procedural. Part II, paragraph 2 of the Four-

[6] See *Documents of the United Nations Conference on International Organization*, San Francisco, 1945, volume 11, page 714.

Il ne s'agit donc pas d'une enquête comme l'a prétendu le représentant de l'URSS, puisque ce sous-comité ne convoquerait pas d'autre témoins et ne présenterait pas ses conclusions. Il se bornerait à écouter les déclarations des témoins au nom du Conseil de sécurité et renderait compte par la suite à ce dernier. Je ne crois pas que la création de ce sous-comité puisse être interprétée autrement que comme une question de procédure.

Le représentant de l'URSS a déclaré ouvertement qu'il appliquerait son droit de veto, c'est-à-dire qu'il se prévaudra du privilège que lui confère la Charte et qu'il va déclarer devant nous qu'il s'agit d'une question de fond; en d'autres termes, il dira que ce qui est blanc est noir.

Il est libre d'agir comme il le fait. Ce sera une preuve de plus de la naïveté dont les représentants des petites nations ont fait preuve à San-Francisco, en approuvant la règle de l'unanimité pour la discussion de certaines questions importantes au Conseil de sécurité. J'ai déjà dit, en effet, et plusieurs autres représentants l'ont également fait, que nous avons alors accordé un véritable vote de confiance aux grandes Puissances, car cette disposition portait atteinte aux principes de l'égalité des nations devant la loi. Si le représentant de l'URSS agit comme il vient de l'annoncer, le Conseil constatera une fois de plus que l'on abuse délibérement de la confiance dont nous autres, les petites nations, avons fait preuve à San-Francisco.

Cette attitude constitue non seulement un abus de confiance mais encore elle est inutile. Nous n'avons pas pensé un seul instant que nous parviendrions réellement à obtenir du Conseil de sécurité des mesures dans l'affaire de la Tchécoslovaquie contre la volonté de l'URSS, car nous savions parfaitement que, en ce cas, M. Gromyko pouvait faire usage de son droit de veto. Nous tenions seulement à ce que les comptes rendus de l'Organisation mentionnent certains faits afin de prouver que nous sommes venus ici pour dire la vérité; ces faits resteront inscrits dans les documents officiels de l'Organisation des Nations Unies; ils figurent déjà dans les comptes rendus. C'est pourquoi, je le répète, cette attitude ne constitue pas seulement un abus de confiance; elle est inutile.

Je me réserve le droit de demander, le cas échéant, au Conseil de sécurité de prendre d'autres mesures en ce qui concerne cette question.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques étaye maintenant sa position sur le paragraphe 2 de la deuxième partie de la Déclaration que les quatre grandes Puissances ont faite le 8 juin 1945 à San-Francisco[6]; il demande un vote pour savoir s'il s'agit ici d'une question de procédure. Il cherche par là à exercer le veto à l'encontre de

[6] Voir les *Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale*, San-Francisco, 1945. Tome XI, Commission III, Conseil de sécurité, page 757.

Power Statement was to be used only as stated therein, in cases where the Charter itself did not provide an indication as to whether a given decision was procedural.

As I have pointed out, the Charter itself contains a clear indication that this type of matter is procedural. The express provisions of Part I of the Four-Power Statement are to the same effect. It is quite obvious that it would be a misuse of the Four-Power Statement to resort to the preliminary determination under Part II, paragraph 2 for the express purpose of evading the provisions of Part I of the same statement. To hold otherwise is to make ridiculous Part I.

Also, the effect of such a contention is to minimize the area governed by procedural votes under Article 27, paragraph 2 of the Charter. This section of the Charter has no meaning if it is possible for a permanent member of the Security Council to prevent utilization of the voting procedure contemplated in this connexion on any question without regard to the usual meaning of the word "procedural", and without regard to the clear indications in the Charter of those matters which were intended to be procedural. Under such an interpretation, Article 27, paragraph 2 might just as well have been omitted.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): It is a pity that I have to speak at such a late hour, when the historical dissertations must certainly have tired our good interpreters.

Good sense has been mentioned and indeed, this is merely a matter of good sense. It is obvious that we are dealing with a question of procedure, and I cannot understand what reasons the USSR representative can have had for presenting the matter otherwise.

It is public knowledge that I think, speak, write, and work by every means at my disposal against the veto, and an excellent opportunity is now offered to me to speak again against this provision of the Charter. If the Security Council were to accept the view that the question under discussion is one of substance and not of procedure, the unfitting and unjustifiable nature of the privilege granted to the five great Powers would really be clearly shown. Not only would the inconsistency with legal principles be apparent, but also the inconsistency with good sense. With regard to good sense, to which the representative of Syria referred a few moments ago and to which I refer now, I would like to point out that good sense, like common sense, is apt to be the least common of all senses.

l'indication contenue dans la Charte qu'il s'agit d'une question de procédure. Le paragraphe 2 de la deuxième partie de la Déclaration des quatre grandes Puissances ne devait être invoqué, comme il le dit explicitement, que dans les cas où la Charte elle-même n'indique pas si une décision donnée porte ou non sur une question de procédure.

Comme je l'ai déjà souligné, la Charte elle-même indique nettement que ce genre de question relève de la procédure. Les dispositions explicites de la première partie de la Déclaration des quatre grandes Puissances ont le même sens. Il est évident que ce serait appliquer abusivement la Déclaration des quatre grandes Puissances, que de chercher à trancher, en vertu du paragraphe 2 de la deuxième partie, une question préalable, en vue d'éluder les dispositions de la première partie de la même Déclaration. Prétendre le contraire serait rendre ridicule la première partie de cette déclaration.

En outre, cette prétention tend à réduire le champ d'application du paragraphe 2 de l'Article 27 de la Charte touchant le vote sur des questions de procédure. Cette partie de la Charte ne saurait avoir de sens si, en ne tenant compte ni du sens normal du mot "procédure", ni des indications précises de la Charte sur ces questions qui doivent être considérées comme de procédure, tout membre permanent du Conseil de sécurité peut empêcher le recours à la procédure de vote prévue à ce sujet. Si c'est là l'interprétation qu'on en donne, on aurait tout aussi bien pu omettre le paragraphe 2 de l'Article 27.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je suis navré d'avoir à prendre la parole à une heure aussi avancée, alors que les digressions historiques ont certainement fatigué nos interprètes.

On a parlé ici de bon sens et, en effet, c'est bien là une question de simple bon sens. Il est bien évident qu'il s'agit d'une question de procédure et je ne puis parvenir à m'expliquer les raisons qui poussent le représentant de l'URSS à présenter la question sous un autre angle.

Tout le monde sait que ma pensée, mes paroles, mes écrits, mon activité sont dirigés contre le droit de veto que je cherche à combattre par tous les moyens à ma disposition, et une excellent occasion se présente pour moi de protester une fois de plus contre cette disposition de la Charte. Si le Conseil de sécurité laissait s'affirmer l'idée que la question en cours de discussion est de fond et non de procédure, l'impropriété et l'arbitraire du privilège accordé aux cinq grandes Puissances deviendraient flagrants. Le veto s'avérerait contraire, non seulement à la réalité juridique, mais aussi au bon sens. A propos de bon sens, auquel le représentant de la Syrie a fait allusion il y a quelques instants et dont je parle maintenant, je tiens à souligner qu'il en est du bon sens comme du sens commun: c'est la chose du monde la moins bien partagée.

I do not admit the value of the statement of the four great Powers[1] as a precedent. Nevertheless, it is a very interesting study because it contains contradictions from beginning to end, and because there is sufficient evidence in it to show that the countries which accepted the veto at San Francisco were certainly ingenuous. I must point out that the statement of the four great Powers was neither included in the Charter, nor accepted by the San Francisco Conference, nor even annexed to its records. That statement bound the four great Powers, and perhaps the representative of the USSR can ask them to fulfil the obligation contracted; but it in no way bound or binds the other fifty-three nations (France adhered to the statement later). It cannot bind the other fifty-three nations because that very statement shows that the four great Powers did not know how to answer the twenty-three questions put to them by the medium and smaller Powers. Not knowing what to reply, they drafted that document, which shows very well how two or three pages can be written without saying anything at all.

But even on the assumption that we should take account of the statement in question, which I have repeatedly studied and can well remember, I would like to point out, not only because of what the United States representative has said with regard to Part II, paragraph 1, to the effect that the Charter clearly establishes when a question is procedural and when it is substantial, that although Part I, paragraph 5, of the statement reads: "To illustrate: in ordering an investigation, the Council has to consider whether the investigation . . . might not further aggravate the situation", in this case there is no question of deciding on an investigation. It is obvious, therefore, that even in the light of this statement the question we are now considering is one of procedure.

The Charter, which is the only document that binds us, and which we have formally sworn to respect and enforce, also clearly established in Article 27, paragraph 2, how a vote is to be taken on a question of procedure such as we are now considering.

It has been mentioned during the discussion, I believe by the United States representative, that Article 29 empowers the Council to establish such subsidiary organs as it deems necessary for the performance of its functions. What has not been said is that there is no lack of arguments when there is a desire to argue; and there has been lack of a speaker to maintain that this Article refers only to the committees of the Security Council, such as the Committee on the Admission of New Members, the Committee of Experts, etc. If that were the case, I might well

[1] See *Documents of the United Nations Conference on International Organization*, San Francisco, 1945, volume 11, pages 711-714.

Je ne crois pas que la Déclaration des Quatre Grands[1] ait une valeur de précédent, mais il n'en est pas moins intéressant de l'étudier, car elle est contradictoire du commencement à la fin et contient suffisamment d'éléments pour démontrer que les pays qui, à San-Francisco, ont accepté le droit de veto ont réellement fait preuve de naïveté. Je souligne que la Déclaration des Quatre Grands n'a pas été incorporée dans la Charte; elle n'a même pas été adoptée par la Conférence de San-Francisco et ne figure pas dans les documents de celle-ci. Cette Déclaration a engagé les Quatre Grands et sans doute le représentant de l'URSS peut-il leur demander de respecter l'engagement contracté, mais elle n'a jamais lié et ne lie pas actuellement les cinquante-trois autres nations (la France a souscrit à la Déclaration par la suite). Cette Déclaration n'engage pas les cinquante-trois autres pays, parce que précisément elle montre que les Quatre Grands n'ont su que répondre aux vingt-trois questions que leur avaient posées les Puissances petites et moyennes. Ne pouvant rien répondre, ils ont rédigé ce document qui nous montre comment on peut remplir deux ou trois pages imprimées et ne rien dire.

Or, même en supposant qu'il nous faille faire état de cette Déclaration, que j'ai d'ailleurs sous les yeux et que j'ai longuement étudiée, le représentant des Etats-Unis a déjà indiqué que, au paragraphe premier de sa deuxième partie, elle mentionne que la Charte établit clairement les cas où il s'agit de questions de fond et de procédure; de plus le paragraphe 5 de la première partie contient une disposition que je tiens à souligner et dont voici le texte: "5. A titre d'exemple: en ordonnant une enquête, le Conseil doit étudier la question de savoir si cette mesure . . . ne risque pas d'aggraver encore la situation . . ." Mais dans le cas présent il ne s'agit pas d'ordonner une enquête. Ainsi, conformément aux termes de la Déclaration elle-même, la question que nous discutons actuellement est de procédure.

De plus, notre seul code, la Charte, que nous avons formellement juré de respecter et de faire respecter, établit clairement, au paragraphe 2 de l'Article 27, comment il faut voter lorsqu'il s'agit d'une question de procédure semblable à celle qui nous occupe actuellement.

Quelqu'un a mentionné au cours des débats — je crois que c'est le représentant des Etats-Unis — que l'Article 29 autorise le Conseil de sécurité à créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Ce que l'on n'a pas dit, c'est que, quand on veut discuter, on trouve toujours des arguments, et l'on n'a pas manqué de prétendre que cet article se rapporte exclusivement aux commissions qui collaborent avec le Conseil de sécurité comme, par exemple, la Commission d'admission des nouveaux Membres, le Comité d'experts, etc. S'il en était ainsi,

[1] Voir les *Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale*, San-Francisco, 1945. Tome XI, Commission III, Conseil de sécurité, pages 754 à 757.

defeat the announced intention of the USSR representative by proposing that one of these already existing committees, say the Committee of Experts, be requested to report to us on the possibility of obtaining fresh information on the case in question. Could such a proposal be vetoed? Of course not.

But I am not going to make such a proposal, for we are members of an organ of the United Nations, and the world is watching us; such a proposal would be a farce which I, for my part, cannot entertain. I will confine myself to stating that just as the Security Council set up the Committee of Experts, so it can appoint three of its members to collect information on the Czechoslovak case which has been brought before the Council before we begin to discuss the case itself, to give it due consideration or to adopt a resolution regarding it.

I must add that the Charter offers us an interpretation that may have been overlooked by the distinguished representative of the USSR for all I know, but which I consider conclusive. The Charter is a single document, and the legal interpretation of all such documents of public law must be made in accordance with known and predetermined rules, one of which is the coordination of the various provisions. In the Security Council, there is no established procedure for settling any doubt as to whether a question is procedural or not; but in the General Assembly there is such procedure.

Indeed, Article 18 of the Charter states that when the General Assembly is in doubt as to whether a question is important or not (a majority of two-thirds being required in the former case and a simple majority in the latter) the decision shall be made by a simple majority. This is good sense, for otherwise, if a two-thirds majority were necessary even to decide whether a question is important or not, the Assembly would never reach a decision in these cases. Now Article 18 is a part of the Charter, even though it is not mentioned in the statement of the four great Powers. It is a part of the legal document that binds all States Members of the United Nations.

Consequently, I maintain that if there is any doubt as to whether paragraph 2 or paragraph 3 of Article 27 is applicable, the majority required to settle that doubt is only any seven votes, so that there may be some conformity between the provisions governing the Security Council and these governing the General Assembly.

These are my reasons for urging that in this case we are dealing with a question of procedure, and for asking the representative of the USSR not to maintain his attitude, which might really lead to serious difficulties.

During the war, the great Powers were

je pourrais fort bien tourner en ridicule les arguments avancés par le représentant de l'URSS, et proposer que l'on invite l'une de ces commissions déjà existantes, par exemple le Comité d'experts, à nous faire savoir s'il ne lui est pas possible d'obtenir des renseignements sur la question qui nous occupe. Est-ce qu'une proposition de cette nature s'expose à un veto? Evidemment, non.

Je n'ai d'ailleurs pas l'intention de faire une telle proposition parce que nous sommes un organe des Nations Unies et que le monde nous regarde; ce serait une farce et je n'en serai pas l'acteur. Je me bornerai à affirmer que, de même qu'il a créé un Comité d'experts, le Conseil de sécurité peut désigner trois de ses membres pour recueillir des renseignements au sujet de la question tchécoslovaque qui a été portée devant le Conseil, et cela avant que nous ouvrions les débats, avant que nous étudions la question comme il se doit, avant que nous prenions une décision.

La Charte, me permettrai-je d'ajouter, nous offre une interprétation que le représentant de l'URSS n'a peut-être pas remarquée, mais qui, à mes yeux, est concluante. La Charte constitue un seul document, et l'interprétation juridique de tous les documents de droit public de ce genre doit se faire en observant des lois connues et préétablies, l'une desquelles veut que les dispositions de ces documents soient concordantes. En ce qui concerne le Conseil de sécurité, il n'est prévu aucune procédure pour déterminer si une question est ou non de procédure, mais des dispositions à cet effet sont prévues pour l'Assemblée générale.

En effet, l'Article 18 de la Charte dispose qu'à l'Assemblée générale la détermination de l'importance d'une question n'exige que la majorité simple (les décisions sont prises à la majorité des deux tiers pour les questions importantes et à la majorité simple pour les autres). Le bon sens a donc triomphé car, dans le cas contraire, c'est-à-dire si l'on exigeait la majorité des deux tiers, même lorsqu'il ne s'agit que de déterminer si une question est ou non une question de fond, l'Assemblée ne parviendrait jamais à une solution. Même s'il n'en est pas fait mention dans la Déclaration des Quatre Grands, cet Article 18 figure bel et bien dans la Charte, il figure dans le document juridique qui fait loi pour tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Je prétends donc que, pour déterminer s'il y a lieu d'appliquer le paragraphe 2 ou le paragraphe 3 de l'Article 27, il suffit d'une majorité de sept voix, quelles qu'elles soient; ce n'est qu'ainsi qu'on pourra établir une certaine concordance entre les dispositions qui régissent le Conseil de sécurité et celles qui régissent l'Assemblée générale.

Voilà pourquoi j'insiste qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une question de procédure et je prie le représentant de l'URSS de ne pas persister dans son intention, car il risque en vérité de nous créer de sérieuses difficultés.

Fort heureusement, les Grands se sont trouvés

fortunately in agreement; but judging by the historical reminiscences that we have heard today, they were not in agreement before the war. And when peace came, they again entered into complete discord; is this not a further reason why the veto should be eliminated from the Charter?

I cannot desire the outbreak of another war in order to bring the great Powers into agreement; that would be contrary to the spirit of the Charter, to the spirit of my country and to my own spirit. Since it is impossible to ask for a new war to bring the great Powers into agreement, I can only request the representative of the USSR not to put us in this position. If he refuses, my only hope is to continue my campaign, which will not cease as long as I live, for the elimination from the Charter of the unwarranted and most dangerous privilege of the veto.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I wish to propose that we should at this point adjourn these proceedings. I do not think that the Security Council ought to sit indefinitely and late into the night on questions, unless there is immediate urgency touching upon them. I do not think that this problem before the Security Council is of immediate urgency. I think the members of the Security Council know my personal views on this point. I took the liberty of circulating some months ago a suggestion for the rules of procedure, one of which was that, unless the Security Council voted otherwise, an adjournment should be had at six o'clock in the evening. I am quite prepared to sit late if there is any chance of reaching a decision within a reasonable time, but this question of procedure which we are now discussing is very complicated.

This situation is not entirely unfamiliar to us. Experience has shown us that a discussion of this kind can go on for hours, and I think it might very well be postponed with advantage. I therefore wish, with the President's permission, to propose that the Security Council adjourn.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): I second the motion.

The PRESIDENT: I was going to say that I have kept the Security Council in session until this late hour in the expectation that it would be able to dispose of this matter today, but, in view of the fact that I have still two speakers on my list and also that the work on this matter may conceivably require further debate, I propose, unless I hear any remarks to the contrary, that the Security Council adjourn now until such a date as the new President may decide.

Mr. AUSTIN (United States of America): I am not going to oppose the adjournment, but I

d'accord pendant la guerre, mais à en juger par les souvenirs historiques que l'on a évoqués aujourd'hui, ils ne l'étaient pas avant la guerre; la paix revenue, ils se trouvent de nouveau en parfait désaccord. Ne serait-ce pas là une raison de plus pour supprimer le veto de la Charte?

Je ne puis souhaiter qu'une autre guerre éclate pour mettre les Quatre Grands d'accord, car ce serait contraire à l'esprit de la Charte, contraire à l'esprit de mon pays et au mien. Et puisqu'il ne m'est pas possible de souhaiter cette nouvelle guerre pour mettre les Grands d'accord, il ne me reste qu'à prier le représentant de l'URSS de ne pas nous mettre dans cette situation. S'il n'y consent pas, il ne me restera d'autre ressource que de poursuivre la campagne que je mène et que je ménerai tant qu'il me restera un souffle de vie, en vue de faire éliminer de la Charte ce privilège si illogique et si dangereux — le veto.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais proposer qu'on remette à plus tard la suite des débats. A mon avis, le Conseil de sécurité ne devrait pas prolonger ses séances indéfiniment et siéger jusqu'à des heures tardives, à moins que les questions qu'il examine ne présentent un caractère d'extrême urgence. Le problème dont nous sommes saisis ne me semble pas présenter ce caractère. Les membres du Conseil de sécurité connaissent mes vues personnelles sur ce point. Il y a quelques mois, j'ai pris l'initiative de distribuer une proposition touchant le règlement intérieur, dans laquelle je demandais, entre autres, que le Conseil de sécurité lève les séances à 18 heures, à moins qu'il n'ait décidé par un vote de poursuivre les débats. Je suis tout disposé à rester tard en séance s'il y a quelque possibilité d'aboutir à une décision dans un délai raisonnable, mais la question de procédure que nous discutons actuellement est extrêmement compliquée.

Cette situation ne nous est pas tout à fait inconnue. L'expérience nous a montré qu'une discussion de ce genre peut se prolonger pendant des heures et j'estime qu'on pourrait fort bien la remettre à plus tard. Avec la permission du Président, je propose donc que le Conseil lève la séance.

M. NISOT (Belgique): J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'allais dire précisément que j'ai tenu le Conseil de sécurité en séance jusqu'à cette heure tardive en escomptant qu'il serait en mesure de régler cette question dès aujourd'hui, mais étant donné qu'il y a encore deux orateurs inscrits et que le débat sur cette question pourrait se prolonger, je propose que le Conseil s'ajourne à une date qui sera fixée par le nouveau Président.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne vois pas d'objection à ce que

do want to register and have in the record the approbation, praise and thanks of the Security Council for the superb service that the representative of Colombia has given to the Security Council as its President.

The PRESIDENT: I wish to thank very much the representative of the United States for his complimentary remarks and the Security Council at large for the patience and kindness which the members have shown to me during the time of my Presidency, and I wish to announce, in accordance with the desire of the next President, that the Security Council will adjourn until Thursday, 6 May, at 3 p.m.

The meeting rose at 8.25 p.m.

la séance soit levée, mais je voudrais faire consigner dans le compte rendu officiel l'approbation et les remerciements du Conseil de sécurité au représentant de la Colombie pour les services éminents qu'il nous a rendus en qualité de Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire remercier sincèrement le représentant des Etats-Unis pour les paroles élogieuses qu'il vient de prononcer; je voudrais remercier également le Conseil de sécurité pour la patience et la bienveillance dont ses membres ont fait preuve à mon égard au cours de mon mandat; je voudrais aussi annoncer que, conformément aux désirs du prochain Président, le Conseil de sécurité s'ajourne au 6 mai à 15 heures.

La séance est levée à 20 h. 25.

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Argentina—*Argentine*
Editorial Sudamericana S. A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

Australia—*Australie*
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

Belgium—*Belgique*
Agence et Messageries de la Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

Bolivia—*Bolivie*
Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

Canada
The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

Chile—*Chili*
Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

China—*Chine*
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

Costa Rica—*Costa-Rica*
Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

Cuba
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

Czechoslovakia
Tchécoslovaquie
F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

Denmark—*Danemark*
Einar Munskgaard
Nörregade 6
KJOBENHAVN

Dominican Republic
République Dominicaine
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

Ecuador—*Equateur*
Muñoz Hermanos y Cía
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

Egypt—*Egypte*
Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

Finland—*Finlande*
Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

France
Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

Greece—*Grèce*
"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

Guatemala
José Goubaud
Goubaud & Cía Ltda. Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

Haiti—*Haïti*
Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

India-*Inde*
Oxford Book & Stationery Co.
Scindia House
NEW DELHI

Iran
Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

Iraq—*Irak*
Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

Lebanon—*Liban*
Librairie universelle
BEYROUTH

Luxembourg
Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

Netherlands—*Pays-Bas*
N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE

New Zealand
Nouvelle-Zélande
Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

Norway—*Norvège*
Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
OSLO

Philippines
D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

Sweden—*Suède*
A.-B. C. E. Fritzes Kungl. Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

Switzerland—*Suisse*
Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY, MONTREUX, NEUCHÂTEL, BERNE, BASEL

Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

Syria—*Syrie*
Librairie universelle
DAMAS

Turkey—*Turquie*
Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

Union of South Africa
Union Sud-Africaine
Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG, CAPETOWN, DURBAN

United Kingdom
Royaume-Uni
H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops at
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER, CARDIFF, BELFAST and BRISTOL

United States of America
Etats-Unis d'Amérique
International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

Yugoslavia—*Yougoslavie*
Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD

Printed in the U.S.A. Price in the United States: 30 cents 4 June 1948